



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
LUNDI 23 MARS 2025  
18 HEURES**

**SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
1, AVENUE VOLTAIRE A SAINT-JUNIEN**

**Les projets de délibérations seront mis sur  
table le soir du conseil communautaire.**

## **PERSONNEL**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET OCCASIONNELS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

PRESENTATION SYNTHETIQUE

- Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'adaptation du tableau des emplois pour tenir compte :
- des propositions d'avancement de grade au budget général, au budget des ordures ménagères et au budget assainissement,
  - du besoin en recrutement au budget eau,
  - de la suppression de postes permanents,
  - de la volonté d'accueillir de nouveaux apprentis.

RAPPORT

**Exposé des motifs**

**Tableau des emplois**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget.

**1 – Transformation des emplois (ouverture/fermeture) suite à des évolutions de carrière (avancement de grade)**

Courant mars, nous avons reçu du centre de gestion le tableau des agents promouvables à un avancement de grade pour cette année 2025.

Le tableau a été étudié afin de déterminer si les critères d'avancement de grade définis dans les lignes directrices de gestion étaient respectés pour chacun des agents afin de procéder à leur nomination à cet avancement.

Si cette proposition recueille l'accord de l'Assemblée, il est proposé de :

➤ **créer au budget principal :**

- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'attaché hors classe à temps complet,
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 10/20<sup>ème</sup>.

➤ **supprimer au budget principal :**

- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'attaché à temps complet,
- ✓ 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

➤ **créer au budget des ordures ménagères :**

- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- **créer au budget assainissement :**
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **supprimer au budget assainissement :**
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

### **2 – Besoin en recrutement au budget eau**

Suite au départ d'un agent affecté sur le budget eau, il convient de procéder à son remplacement. L'agent recruté le sera par voie de détachement.

Si cette proposition recueille l'accord de l'Assemblée, il est proposé de :

- **créer au budget eau :**
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **3 – Suppression de postes permanents**

Suite à la vacance de certains postes (retraites, mutation etc.), remplacés sur d'autres grades, il est proposé de :

- **supprimer au budget principal :**
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### **4 – Poursuite du programme d'accueil d'apprentis**

Pour la rentrée 2025, la communauté de communes souhaite accueillir un nouvel apprenti.

Si cette proposition recueille l'accord de l'Assemblée, il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	Brevet Professionnel Aménagements Paysagers	2 ans

## **DECISION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et son article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 17 septembre 2024,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE les adaptations du tableau des emplois qui lui ont été proposées par son président, à savoir :

- **créer au budget principal :**
  - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - ✓ 1 poste d'attaché principal à temps complet,
  - ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - ✓ 1 poste d'attaché hors classe à temps complet,
  - ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
  - ✓ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 10/20<sup>ème</sup>,
- **supprimer au budget principal :**
  - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - ✓ 1 poste d'attaché à temps complet,
  - ✓ 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
  - ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- créer au budget des ordures ménagères :
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- créer au budget assainissement :
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- supprimer au budget assainissement :
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- créer au budget eau :
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- DECIDE de recourir à un contrat d'apprentissage au service des espaces verts, pour une durée de 2 ans, afin de préparer un brevet professionnel « Aménagements paysagers »

- ADOPTE le tableau ci-après.

	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Dont temps non complet	Commentaires
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
<b>CABINET</b>							
Collaborateur de Cabinet			1	1	1		Contractuel
Directeur territorial	Administrative		1	1	1		
Attaché hors classe	Administrative	A	1	0	0		1 création
<b>Petites Villes de Demain</b>							
Attaché principal	Administrative	A	1	1	1		1 création
Attaché	Administrative	A	0	0	0		1 suppression
<b>Agenda 21</b>							
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	0	0		
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	1	1	1		
<b>Accueil et Communication</b>							
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	0,8	1(28/35)	
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0		1(28/35)	
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>							
Attaché hors classe	Administrative	A	1	1	1		Poste fonctionnel
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
<b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES</b>							
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
<b>Economie, immobilier et foncier</b>							
Rédacteur	Administrative	B	1	1			Contractuel
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	1			1(17,5/35)	

Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	0			
<b>Réserve naturelle</b>							
Technicien	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	B	1	0	0		
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>e</sup> cl.	Culturelle	C	2	2	2		
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> cl.	Culturelle	C	2				
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	0			
<b>Cité du Cuir</b>							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2 <sup>e</sup> cl.	Culturelle	B	1	0			
Assistant de conservation principal 1 <sup>e</sup> cl.	Culturelle	B	1	1	1		
Attaché	Culturelle	A	1	1	1		Occupé par un agent contractuel
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle	B	1	1	1		Occupé par un agent contractuel
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> cl.	Culturelle	C	1	1	1		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	2	1	1		Occupé par un agent contractuel
<b>Epicerie solidaire, aires d'accueil</b>							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Médico-Sociale	A	1	1	1		
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
<b>Pôle loisirs</b>							
Educateur des APS principal 1 <sup>e</sup> cl.	Sportive	B	6	5	5		
Educateur des APS	Sportive	B	3	1	1	1(17,5/35)	
Opérateur des APS	Sportive	C	1	1	1		
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	2	1	1		
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	4	4	4		1 création
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	4	2	2	1(28/35)	2 suppressions/1 création
Adjoint technique	Technique	C	7	4	3,6	2(28/35)	1 suppression
Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> cl.	Animation	C	1	1	1		

Adjoint d'animation	Animation	C	7	4	3,54	1(17/35) 1(19,5/35) 1(20/35)	1 disponibilité
<b>Conservatoire</b>							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Culturelle	A	1	0			
Professeur d'enseignement artistique	Culturelle	A	4	2	1,24	1(4,75/20)	Poste à 4,75/20 occupé par un CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1° cl.	Culturelle	B	14	13	8,92	1(3/20) 1(13/20) 1(10/20) 1(19/20) 1(13,5/20)	1 création
Assistant d'enseignement artistique principal 2° cl.	Culturelle	B	14	6	5,65	4(10/20) 1(8/20) 1(15/20)	
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	6	1	0,25	2(10/20) 1(7/20) 1(5/20)	
Adjoint administratif principal 1° cl.	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2° cl.	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1			
<b>Tourisme</b>							
Animateur principal 2° cl.	Animation	B	1	0	0		
Animateur principal 1° cl.	Animation	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	1	0	0		
Adjoint d'animation principal 2° cl.	Animation	C	2	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</b>							
Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Adjoint technique	Administrative	C	1	1	1		
Ingénieur	Technique	A	1	0	0		
<b>Spanc</b>							
Agent de maîtrise	Technique	C	0	0	0		1 suppression
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		1 création
<b>Voirie</b>							
Technicien principal 1° cl.	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2° cl.	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	C	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	0	0		1 disponibilité
Agent de maîtrise	Technique	C	4	2	2		
Adjoint technique principal 1° cl.	Technique	C	8	7	7		
Adjoint technique principal 2° cl.	Technique	C	6	4	4		1 création
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		1 suppression
<b>Parc auto</b>							

Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	2	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	4	2	2		
<b>Bâtiments</b>							
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
<b>DIRECTION DES RESSOURCES</b>							
Ingénieur principal	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
<b>Service des Ressources humaines</b>							
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	2	1	1		
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0	0		1 disponibilité
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	1	1	1		
<b>Prévention, santé, sécurité</b>							
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	0			
<b>Comptabilité</b>							
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
<b>Marchés publics</b>							
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	0	0		
<b>Entretien</b>							
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	3	3	2,11		
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	1	0			1 création
Adjoint technique	Technique	C	8	2	2		
<b>Magasin</b>							
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION</b>							
<b>ADS</b>							
Attaché principal	Administrative	A	1	1	1		
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	2	1	1		1 création
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	0	0	0		1 suppression
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	2	1	1		1 création

Agent de maîtrise	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		
<b>Urbanisme</b>							
Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	2	0	0		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
<b>Sous-total emplois permanents</b>			<b>215</b>	<b>116</b>	<b>104,11</b>		
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>							
<b>Cabinet</b>							
Animateur de centre-ville	Administrative	A	1	1			
<b>Urbanisme</b>							
PLUI	Administrative	A	1	1			
<b>Voirie</b>							
Conducteur d'opérations - voirie	Technique		1	1			
Service civique épicerie sociale			1	1			
Contrat d'objectifs territorial	Administrative	A	1				
Conseiller numérique	Technique	C	1	1			
Apprenti	Espaces verts		1				
Apprenti	RH		1	1			
<b>Sous-total emplois non permanents</b>			<b>8</b>	<b>6</b>			
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>223</b>	<b>122</b>			
<b>BUDGET ORDURES MENAGERES</b>							
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> cl.	Administrative	C	1	1	1		
Technicien principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	10	6	6	1(17,5/35)	
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	10	2	6		1 création
Adjoint technique	Technique	C	7	6	6		
<b>TOTAL BUDGET ORDURES MENAGERES</b>			<b>33</b>	<b>19</b>	<b>23</b>		
<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>							
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							
Agent de maîtrise principal	Technique	C	0	0	0		
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	2	1	1		1 création
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	3	3	3		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
<b>TOTAL BUDGET EAU</b>			<b>7</b>	<b>5</b>	<b>5</b>		
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>							
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>							

Technicien principal 1 <sup>e</sup> cl.	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	B	1				
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	3	2	2		1 disponibilité 1 création
Adjoint technique	Technique	C	5	5	5		1 création
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	Technique	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
<b>TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			<b>15</b>	<b>10</b>	<b>10</b>		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**FINANCES ET PROSPECTIVES  
ADMINISTRATION GENERALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – ACQUISITION D’UN ENSEMBLE TRACTEUR ET FAUCHEUSE DEBROUSSAILLEUSE  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA COMMANDE AUPRES D’UNE CENTRALE  
D’ACHAT**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Il s’agit du renouvellement d’un ensemble tracteur équipé d’une faucheuse-débroussailleuse pour les besoins de nos services.

L’équipement actuel à plus de 15 ans et 12 000 heures de fonctionnement. L’achat se ferait auprès de la centrale d’achats de l’Union des Groupements d’Achats Publics (UGAP).

**INCIDENCES BUDGÉTAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	196 999,16€ HT	
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>	196 999,16€ HT	

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Les besoins**

L’entretien des accotements du patrimoine routier de la CCPOL, qui s’étend sur 460 km, joue un rôle crucial pour la sécurité des usagers. Cet entretien doit se faire en réduisant au maximum l’impact environnemental tout en garantissant la sécurité routière.

Le fauchage raisonné des accotements de voiries est une pratique qui vise à gérer de manière durable la végétation le long des routes. Contrairement à un fauchage systématique qui peut être agressif pour la biodiversité, le fauchage raisonné prend en compte plusieurs facteurs pour minimiser les impacts environnementaux.

- ✓ **Calendrier de fauchage** : Le fauchage est réalisé à des moments spécifiques de l’année pour préserver les périodes de floraison et de reproduction des espèces animales, notamment les insectes pollinisateurs.
- ✓ **Zones de fauchage** : Certaines zones peuvent être fauchées plus fréquemment, tandis que d’autres peuvent être laissées intactes pour favoriser la biodiversité. Cela permet de créer des habitats variés le long des routes.
- ✓ **Méthodes de fauchage** : L’utilisation d’outils moins agressifs ou le choix de faucher à une hauteur spécifique peut aider à protéger les espèces végétales et animales présentes.

En résumé, le fauchage raisonné cherche à équilibrer les besoins de sécurité routière, d’entretien des infrastructures et de préservation de la biodiversité. C’est une approche plus respectueuse de l’environnement qui peut également contribuer à l’embellissement des paysages.

Pour ces tâches nos services ont besoin de matériels performants et modernes qui permettent d’accompagner la baisse des consommations de ces machines, l’évolution du confort de travail des chauffeurs et la baisse du niveau sonore des engins.

Le tracteur actuel équipé d’une faucheuse-débroussailleuse à plus de 15 ans de service et 12 000 heures de travail. Il est nécessaire d’acquérir un équipement performant et polyvalent pour optimiser les interventions et capable de s’adapter aux différentes typologies de terrain.

Pour le choix du matériel nous avons organisé une séance de mise en situation avec les chauffeurs en présence des représentants du fabricant. Les qualités techniques de l'équipement ont été appréciées lors de ces essais. Cet achat permettra d'équiper nos équipes d'un matériel identique à l'ensemble tracteur / faucheuse acheté en 2024 et ainsi participer à la rationalisation de nos équipements.

## 2- La méthode d'achat

L'achat via l'UGAP présente plusieurs avantages :

- ✓ **Gain de temps** : L'UGAP propose des catalogues d'achats prénégociés, ce qui simplifie le processus d'achat pour les collectivités et les établissements publics.
- ✓ **Meilleur rapport qualité-prix** : Les prix sont souvent compétitifs grâce aux volumes d'achats regroupés, ce qui permet de bénéficier de tarifs avantageux.
- ✓ **Sécurité juridique** : Les procédures de l'UGAP respectent les réglementations en matière de marchés publics, garantissant ainsi la conformité des achats.
- ✓ **Large choix de produits** : L'UGAP offre une variété d'engins et d'équipements adaptés aux besoins des collectivités, allant des véhicules aux équipements techniques.
- ✓ **Accompagnement et expertise** : L'UGAP fournit un support et des conseils pour aider les acheteurs publics à faire des choix éclairés.

L'achat avec l'UGAP facilite et sécurise les achats tout en offrant des avantages économiques significatifs, notamment par l'absence d'obligation de publication.

## DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment les conditions de recours à une centrale d'achat prévues par les dispositions des articles L2113-2 et L2113-4

Considérant les mentions de l'article 4 de la délibération du conseil communautaire en séance du 11 juillet 2020 limitant à 90 000 € HT les délégations de signature au président pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres

Considérant le descriptif des besoins, les caractéristiques techniques du véhicule avec ses équipements consignés dans un cahier des charges par les services

Considérant la proposition formulée par l'UGAP (77 444 Marne-la-Vallée) et notamment par sa délégation territoriale de Limoges qui répond aux exigences techniques du cahier des charges pour un montant global hors taxes de 196 999,16 € hors taxes (236 398,99 € TTC),

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ACCEPTE la proposition technique et financière formulée par l'UGAP,
- AUTORISE le Président à signer et à notifier la lettre de commande pour l'acquisition d'un tracteur équipé d'une faucheuse-débroussailluse d'un montant global hors taxes de 196 999,16 € hors taxes,
- CONSTATE l'inscription des crédits au budget général de l'exercice en cours, compte 21.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – ACQUISITION D’UNE BENNE A ORDURES MENAGERES  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA COMMANDE AUPRES D’UNE CENTRALE  
D’ACHAT**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le présent projet concerne le renouvellement d’une benne à ordures ménagères équipée d’un lève-conteneurs, d’un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de 19 tonnes, utilisée pour les besoins du service de collecte.

Ce type de matériel est généralement amorti sur une durée de 8 ans. Un renouvellement effectué dans ce délai constitue un compromis optimal entre les coûts d’entretien croissants des véhicules anciens et le coût d’acquisition de matériel neuf. Il permet ainsi de garantir la continuité et l’efficacité du service tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

L’achat de ce nouveau véhicule serait réalisé par le biais de la centrale d’achats de l’Union des Groupements d’Achats Publics (UGAP), permettant de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses et de procédures simplifiées.

**INCIDENCES BUDGÉTAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	234 813,17 € HT	
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>	234 813,17 € HT	

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1. Contexte et justification du renouvellement**

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la communauté de communes assure un service de collecte sur l’ensemble de son territoire. Le parc de véhicules dédié à cette activité comprend actuellement six bennes à ordures ménagères.

Parmi celles-ci, la benne immatriculée DS 172 FX, mise en service en 2015, présente aujourd’hui une usure particulièrement avancée :

- des pannes mécaniques et hydrauliques fréquentes (problèmes de vérins, compacteur, lève-conteneurs, etc.),
- un jeu important dans le système de compactage SEMAT relevé à chaque contrôle trimestriel et qui nous vaudra une mise à l’arrêt dans les prochains mois,
- une immobilisation régulière en atelier, perturbant la continuité des tournées de collecte,
- des coûts de maintenance élevés, estimés à 15 000 € par an sur les deux dernières années,

Malgré un entretien suivi, les services techniques estiment que ce véhicule est arrivé en fin de vie opérationnelle.

Son remplacement est désormais indispensable afin de :

- garantir la qualité et la continuité du service public de collecte,
- réduire les coûts d’exploitation et les interventions en atelier,
- éviter des risques accrus pour les agents liés à l’utilisation d’un matériel obsolète.

Ce renouvellement permettra également de doter le service d'un matériel :

- plus fiable, limitant les arrêts techniques,
- plus sécurisé pour les agents, avec une ergonomie et des équipements de sécurité améliorés,
- plus respectueux de l'environnement, conforme aux dernières normes de motorisation (Euro 6 ou équivalent).

Les nouveaux matériels permettront aussi d'accompagner :

- la réduction des consommations énergétiques,
- l'amélioration des conditions de travail des chauffeurs et rippers,
- la baisse des nuisances sonores des engins.

Le service souhaite privilégier l'acquisition de matériels éprouvés et cohérents avec les équipements récemment acquis, afin de rationaliser la gestion du parc.

## 2. La méthode d'achat

L'achat du nouveau véhicule serait effectué via l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), centrale d'achat public. Ce choix présente plusieurs avantages :

- gain de temps : l'UGAP propose des catalogues de produits prénégociés, simplifiant et accélérant la procédure d'achat,
- optimisation économique : les tarifs sont compétitifs grâce à la mutualisation des volumes d'achat,
- sécurité juridique : les procédures suivies sont conformes à la réglementation des marchés publics, garantissant une parfaite sécurité juridique,
- large éventail de choix : l'UGAP propose une offre diversifiée, adaptée aux besoins des collectivités en matière de véhicules et d'équipements techniques,
- accompagnement personnalisé : les acheteurs bénéficient d'un appui et de conseils experts.

Enfin, l'achat via l'UGAP permet de sécuriser et fiabiliser la démarche d'acquisition, tout en évitant l'obligation de publication inhérente aux marchés publics classiques, ce qui constitue un atout opérationnel important.

## DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment les conditions de recours à une centrale d'achat prévues par les dispositions des articles L2113-2 et L2113-4

Considérant les mentions de l'article 4 de la délibération du conseil communautaire en séance du 11 juillet 2020 limitant à 90 000 € HT les délégations de signature au président pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres

Considérant les crédits inscrits au budget annexe des ordures ménagères affectés à l'acquisition d'une benne et lève-conteneurs pour la collecte des ordures ménagères,

Considérant le descriptif des besoins, les caractéristiques techniques du véhicule avec ses équipements consignés dans un cahier des charges par les services

Considérant la proposition formulée par l'UGAP (77 444 Marne-la-Vallée) et notamment par sa délégation territoriale de Limoges qui répond aux exigences techniques du cahier des charges pour un montant global hors taxes de 234 813,17 € hors taxes (281 657,80 € TTC),

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- ACCEPTE la proposition technique et financière formulée par l'UGAP,

- AUTORISE le Président à signer et à notifier la lettre de commande pour l'acquisition d'une benne et lève-conteneurs pour la collecte des ordures ménagères d'un montant global hors taxes de 234 813,17 € hors taxes,

- CONSTATE l'inscription des crédits au budget annexe des ordures ménagères de l'exercice en cours, compte 21.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
de communes Porte Océane du Limousin  
Le Président de la communauté de

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’ACCORD-CADRE DE TRANSPORT ET  
TRAITEMENT DES BOUES D’EPURATION DE LA STATION DU MOULIN PELGROS A  
SAINT-JUNIEN**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer et notifier l’accord-cadre à bons de commande concernant le transport et le traitement des boues de la station d’épuration du moulin Pelgros à Saint-Junien.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		270 000,00 € HT*
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		270 000,00 € HT*

\*Seuil maximum de commande annuel de 90 000 € HT sur 3 ans.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Contexte :**

Le fonctionnement de la station d’épuration du Moulin Pelgros à Saint-Junien nécessite que ses boues soient régulièrement évacuées et traitées. Le marché en cours n’a pas été reconduit car le seuil maximum de commandes était sous-évalué et un risque de rupture dans les prestations pouvait être craint.

Une nouvelle consultation en appel d’offres ouvert a donc été lancée par la communauté de communes avec un seuil maximum réévalué.

Le lot concernant les prestations identiques pour la station de la Maillerie à Rochechouart n’est pas concerné et continue à courir.

**2- Procédure :**

La communauté de communes Porte Océane du Limousin a lancé une consultation le 4 mars 2025.

L’avis d’appel public à concurrence a été publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur de l’établissement public.

La consultation a été engagée en référence aux dispositions des articles R2124-1, R.2124-2 et R2161-2 à 2161-5 du Code de la Commande Publique régissant l’appel d’offres ouvert.

La consultation n’était pas découpée en lot.

Conformément à l’article R. 2162-2 du code de la commande publique, l’accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l’émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code. Les bons de commande seront délivrés par le service référent au fur et à mesure des besoins et des nécessités. Les prestations sont traitées à prix unitaires qui sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

L’accord-cadre est conclu pour une première période allant de sa notification au 6 juin 2026. Il est reconductible deux fois par période de douze mois.

Le seuil maximum de commandes est fixé à 90 000,00 € hors taxe par période d’exécution.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement proposé par le service référent conformément aux critères d'analyse énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 22 mai 2025, a attribué, à l'unanimité des membres, l'accord-cadre à la société Paprec Agro SAS (75008 Paris).

Pour rappel, le Président n'est autorisé par délégation à signer les marchés que jusqu'à 90 000 € hors taxe, il est donc nécessaire de l'autoriser à signer l'accord-cadre attribué par la commission d'appel d'offres dans le cadre de cette consultation.

### DECISION

Vu les besoins de traitement et d'évacuation des boues des stations d'épurations du Moulin Pelgros à Saint-Junien (87200),

Vu le rapport d'analyse et le classement des offres au vu des critères de notations, et de leur pondération, précisés au règlement de la consultation,

Vu les rapports de la plateforme de dématérialisation, avec les justifications de publicité, le procès-verbal d'enregistrement des plis et le rapport d'analyse des offres établi par le service de l'assainissement de la communauté de communes avec la proposition de classement,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2025,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat avec l'opérateur économique dont l'offre a été retenue par la commission d'appel d'offres.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer et notifier le marché attribué par la commission d'appel d'offres à la société Paprec Agro SAS (75008 Paris), ainsi que tout document si afférent,

- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget annexe de l'assainissement de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES CONCERNANT DES TRAVAUX DE  
RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DE RESEAUX D'ADDUCTION EN EAU  
POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer et notifier les marchés concernant les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'adduction en eau potable (AEP) sur le territoire de la communauté de communes.

Les travaux concernent les secteurs suivants :

- renouvellement des réseaux AEP rue des papeteries (Codille) et RD941 (Zone de la Vergne) à Saint-Junien ; il s'agit d'un lot de la programmation 2024 qui avait été classé sans suite et relancé début 2025,
- programmation 2025 : lot 1 - Renouvellement du réseau AEP rue de l'Agua, chemin des Processions et place Pontville à Rochechouart,
- programmation 2025 : lot 2 - Renforcement du réseau AEP route du château d'eau et rue de l'Oncre à Javerdat.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	697 303,50 € HT	
<b>Recettes</b>	Demandes de subventions en cours (DETR, agence de l'eau)	
<b>Total</b>	697 303,50 € HT	

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Contexte :**

Dans le cadre du programme de renouvellement annuel des réseaux d'adduction en eau potable 2025, la communauté de communes Porte Océane du Limousin a lancé une consultation décomposée en 2 lots.

Par ailleurs, un des lots concernant la programmation 2024 avait été classé sans suite en raison du montant très élevé des offres. Le cahier des charges concernant ces travaux a été ajusté par le maître d'œuvre et une nouvelle consultation a également été lancée début 2025.

La liste et la localisation des travaux concernés par ces marchés ainsi que le détail de l'allotissement est précisé en introduction.

Pour rappel, Le Président n'est autorisé par délégation à signer les marchés que jusqu'à 90 000 € hors taxe, il est donc nécessaire de l'autoriser à signer et notifier les marchés attribués dans le cadre de cette consultation, au vu du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre et après avis de la commission des marchés à procédure adaptée.

**2- Procédure :**

La communauté de communes Porte Océane du Limousin a lancé le 5 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2025 des consultations sur les supports de publicité adaptés (BOAMP, journal d'annonces légales, profil acheteur de l'établissement public).

Les consultations ont été engagées en référence aux dispositions de l'article R. 2123-1, 1<sup>o</sup> du Code de la commande publique, régissant la procédure adaptée.

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

La consultation pour le renouvellement des réseaux AEP 2024 à Saint-Junien comportait une tranche ferme (rue des papeteries à Codille) et une tranche optionnelle (RD941 dans la Zone de la Vergne) ainsi qu'une variante exigée. La variante exigée consiste à remplacer la conduite en fonte de la tranche optionnelle par une conduite PVC.

Suite à l'analyse des candidatures et des offres, un classement a été établi par les maîtres d'œuvre (Infralim pour la programmation 2024 et Igéo Vincent pour la programmation 2025) au regard des critères et sous-critères énumérés aux règlements de consultation, avec leur pondération.

Les offres suivantes ressortent comme les mieux disantes :

- programmation 2024 : du groupement d'entreprises dont le mandataire est la société CMCTP (87310 Saint-Laurent-sur-Gorre) dans sa solution variante à l'initiative du candidat n°1 pour un montant prévisionnel de 394 120,50 € hors taxe,
- programmation 2025 – lot 1 : du groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Pradeau TP (87170 Isle) pour un montant prévisionnel de 169 738,00 € hors taxe,
- programmation 2025 – lot 2 : du groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Pradeau TP (87170 Isle) pour un montant prévisionnel de 133 445,00 € hors taxe.

La commission des marchés à procédure adaptée, qui se réunit, conformément au règlement intérieur de la communauté de communes, pour tout marché supérieur à 90 000,00 € hors taxe, a rendu le 6 juin 2025, à l'unanimité de ses membres à voix délibérative, un avis favorable au classement des offres et à l'attribution des marchés aux sociétés listées ci-dessus.

## DECISION

Vu les offres présentées par les sociétés CMCTP (87310 Saint-Laurent-sur-Gorre) et Pradeau TP (87170 Isle), entièrement conformes aux cahiers des charges établis par les maîtres d'œuvre,

Vu les rapports d'analyse et les classements des offres établis conformément aux critères de notations et à leur pondération, précisés au règlement de la consultation,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée qui s'est réunie le 6 juin 2025,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE le choix des offres suivantes classées comme les mieux disantes :

- programmation 2024 : du groupement d'entreprises dont le mandataire est la société CMCTP (87310 Saint-Laurent-sur-Gorre) dans sa solution variante à l'initiative du candidat n°1 pour un montant prévisionnel de 394 120,50 € hors taxe
- programmation 2025 – lot 1 : du groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Pradeau TP (87170 Isle) pour un montant prévisionnel de 169 738,00 € hors taxe,
- programmation 2025 – lot 2 : du groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Pradeau TP (87170 Isle) pour un montant prévisionnel de 133 445,00 € hors taxe,

- AUTORISE le président à signer et notifier les marchés pour un montant global prévisionnel hors taxe de 697 303,50 €, ainsi que tout document y afférent,

- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget annexe de l'eau de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DE FOURNITURE DE MATERIEL D’ECLAIRAGE, DE SONORISATION ET DE PROJECTION POUR LA SALLE DE SPECTACLE DE LA MEGISSERIE DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE VIENNE-GLANE**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer et notifier les accords-cadres de fourniture de matériel d’éclairage, de sonorisation et de projection pour la salle de spectacle de spectacle de la Mégisserie de l’établissement public de coopération culturelle Vienne-Glane attribués par la commission d’appel d’offres.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	333 785,59 € HT	
<b>Recettes</b>	266 055,26 € HT	
<b>Total</b>	67 730,33 € HT	

Dépenses estimatives et réparties sur 3 ans.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Contexte :**

Le centre culturel de la Mégisserie est un équipement d’intérêt communautaire, dont la gestion est assurée par l’établissement public de coopération culturelle (EPCC) Vienne-Glane.

Un projet d’équipement, nécessaire au bon fonctionnement de cette structure et à la réalisation d’économies d’énergie, a été validé par le conseil communautaire.

Les investissements concernés portent sur le matériel scénique de la Mégisserie.

Une consultation en appel d’offres ouvert a donc été lancée par la communauté de communes pour le renouvellement de ces équipements.

**2- Procédure :**

La communauté de communes Porte Océane du Limousin a lancé le 23 janvier 2025 une consultation relative à la fourniture de matériel d’éclairage, de sonorisation et de projection pour la salle de spectacles de la Mégisserie.

L’avis d’appel public à concurrence a été publié au JOUE, au BOAMP, sur le site d’annonces en ligne e-marchepublics.com et sur le profil acheteur de l’établissement public.

La consultation a été engagée en référence aux dispositions des articles R2124-1, R.2124-2,1° et R2161-2 à 2161-5 du Code de la Commande Publique régissant l’appel d’offres ouvert.

La consultation était découpée en 2 lots répartis comme suit :

- lot 1 : fourniture de matériel d’éclairage scénique.
- lot 2 : fourniture de matériel de sonorisation et d’un vidéoprojecteur.

**Pour le lot 1 « fourniture de matériel d’éclairage scénique »,** conformément à l’article R. 2162-2 du code de la commande publique, l’accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R.2162-12 du même code.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 36 mois et commence à compter de sa notification. Il n'est pas renouvelable.

Il est prévu de passer un marché subséquent par an pendant trois ans. Les marchés subséquents prendront la forme de demande de devis auprès de l'attributaire de l'accord-cadre. Les besoins annuels ont été estimés de la manière suivante :

- 2025 : 76 000,00 € hors taxe,
- 2026 : 122 000,00 € hors taxe,
- 2027 : 99 000,00 € hors taxe.

**Pour le lot 2 « Fourniture de matériel de sonorisation et d'un vidéoprojecteur »**, conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois et commence à compter de sa notification. Il n'est pas renouvelable.

Les bons de commande seront délivrés par le service référent au fur et à mesure des besoins et des nécessités. Les prestations sont traitées à prix unitaires et sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les seuils de commandes sont répartis comme suit :

Lots	Désignation
1	<b><i>Fourniture de matériel d'éclairage scénique :</i></b> <b>Montant maximum de commande : 350 000 euros H.T. pour la durée de l'accord-cadre, soit 36 mois</b>
2	<b><i>Fourniture de matériel de sonorisation et d'un vidéoprojecteur :</i></b> <b>Montant maximum de commande : 60 000 euros H.T. pour la durée de l'accord cadre, soit 12 mois</b>

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement proposé par les services conformément aux critères d'analyse énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 avril 2025 et a attribué à l'unanimité des membres à voix délibérative les marchés comme suit :

- lot 1 : SARL Alterlite (94240 L'Hay-les-Roses),
- lot 2 : SARL STS Massif Central (63430 Pont-du-Château).

Le Président n'est autorisé par délégation à signer les marchés que jusqu'à 90 000 € hors taxe, il est donc nécessaire de l'autoriser à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres dans le cadre de cette consultation.

Pour mémoire, des subventions ont été sollicitées auprès du Département de la Haute-Vienne, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Europe.

## DECISION

Vu le montant estimé de l'opération décrite ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse et le classement des offres au vu des critères de notations précisés au règlement de la consultation,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 avril 2025,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- AUTORISE le Président à signer et notifier les marchés attribués par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document y afférent,

- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget principal de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – BUDGETS GENERAL, ORDURES MENAGERES, EAU, ASSAINISSEMENT  
EFFACEMENT DE DETTES**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à procéder à la constatation des créances éteintes.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

**Budget Général**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		3 719,30 €
Recettes		
Total		3 719,30 €

**Budget Ordures Ménagères**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		13 740,02 €
Recettes		
Total		13 740,02 €

**Budget Eau**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		9 851,66 €
Recettes		
Total		9 851,66 €

**Budget Assainissement**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		8 066,63 €
Recettes		
Total		8 066,63 €

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1-Principe**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont le caractère irrécouvrable résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Ces créances éteintes prennent la forme notamment de jugement de clôture pour insuffisance d'actifs ou de rétablissement personnel (surendettement).

**2-Cadre légal**

L'Assemblée délibérante constate par délibération l'extinction des créances.

### 3- Contexte

Le Comptable public a transmis les listes de créances éteintes arrêtées à la date du 27/05/2025 pour les budgets suivants qui concernent essentiellement les redevances d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères :

- budget ordures ménagères liste n°7657830133 pour un montant de 4 975,30 €,
- budget ordures ménagères liste n°7657840233 pour un montant de 8 205,22 €,
- budget ordures ménagères liste n°7656620233 pour un montant de 559,50 €,
- budget eau liste n°7657850133 pour un montant de 3 712,30 €,
- budget eau liste n°7657420233 pour un montant de 6 139,36 €,
- budget assainissement liste n°7656810733 pour un montant de 8 066,63 €,
- budget général liste n°7657810133 pour un montant de 3 719,30 €.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur les effacements de dettes de ces listes.

#### ANNEXES :

- liste n°7657830133 budget ordures ménagères,
- liste n°7657840233 budget ordures ménagères,
- liste n°7656620233 budget ordures ménagères,
- liste n°7657850133 budget eau,
- liste n°7657420233 budget eau,
- liste n°7656810733 budget assainissement,
- liste n°7657810133 budget général.

### DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les jugements du tribunal de commerce portant liquidations judiciaires avec clôtures pour insuffisances d'actifs et les décisions de la commission de surendettement,

Le Conseil Communautaire,  
Après délibération,

- CONSTATE l'extinction des créances sur les budgets suivants :

- budget ordures ménagères liste n°7657830133 pour un montant de 4 975,30 €,
- budget ordures ménagères liste n°7657840233 pour un montant de 8 205,22 €,
- budget ordures ménagères liste n°7656620233 pour un montant de 559,50 €,
- budget eau liste n°7657850133 pour un montant de 3 712,30 €,
- budget eau liste n°7657420233 pour un montant de 6 139,36 €,
- budget assainissement liste n°7656810733 pour un montant de 8 066,63 €.
- budget général liste n°7657810133 pour un montant de 3 719,30 €.

- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 des budgets concernés de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – BUDGETS GENERAL, ORDURES MENAGERES, EAU, SPANC  
ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

-----

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables communiquées par le comptable public.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

**Budget Général**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		524,00 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		524,00 €

**Budget Ordures Ménagères**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		2 101,63 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		2 101,63 €

**Budget Eau**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		1 281,82 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		1 281,82 €

**Budget Spanc**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		836,35 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		836,35 €

**RAPPORT**

<b>Exposé des motifs</b>
--------------------------

**1-Principe**

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances en général anciennes dont les perspectives de recouvrement sont quasi nulles.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables concourt à la sincérité des comptes.

Elle n'éteint pas la dette du redevable, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

## 2-Cadre légal

La décision d'admettre les créances irrécouvrables en non-valeur est une compétence de l'assemblée délibérante, qui se prononce sur les propositions faites par le comptable public.

## 3- Contexte :

Le comptable public a transmis les listes de créances irrécouvrables arrêtées au 27 mai 2025, pour les budgets suivants :

- budget général liste n°7341180633 pour un montant de 524,00 €,
- budget ordures ménagères liste n°7339981433 pour un montant de 2 101,63 €,
- budget eau liste n°7272140233 pour un montant de 1 281,82 €,
- budget Spanc liste n°7266981233 pour un montant de 836,35 €.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces listes.

## ANNEXES :

- Liste n°7341180633 budget général.
- Liste n°7339981433 budget ordures ménagères.
- Liste n°7272140233 budget eau.
- Liste n°7266981233 budget Spanc.

## DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les listes transmises et annexées à la présente délibération,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les listes de créances irrécouvrables suivantes :
  - budget général liste n°7341180633 pour un montant de 524,00 €,
  - budget ordures ménagères liste n°7339981433 pour un montant de 2 101,63 €,
  - budget eau liste n°7272140233 pour un montant de 1 281,82 €,
  - budget Spanc liste n°7266981233 pour un montant de 836,35 €,
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 des budgets concernés de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE SUR LES VOIES D’INTERET COMMUNAUTAIRE (GRVC) PROGRAMMATION 2025  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Chaque année, la voirie d’intérêt communautaire fait l’objet de travaux, afin d’assurer un bon état des routes. Compte tenu de l’effort financier important que représente ce programme de travaux pour la communauté de communes Porte Océane du Limousin, il convient de solliciter le concours financier du Département de la Haute-Vienne, au titre des Grosses Réparations des Voies Communales.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>807 958,66 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>346 268,00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>1 154 226,65 €</b>	

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Le programme de grosses réparations de voirie sur les voies d’intérêt communautaire s’établit de la manière suivante, pour l’année 2025 :

<b>TRONCONS</b>	<b>Nature Travaux</b>	<b>Surface m<sup>2</sup></b>	<b>Prix moyen avant révision HT / m<sup>2</sup></b>	<b>Total HT révisé (Projection de révision 2,3%)</b>	<b>Total TTC suivant Préparation</b>
<b>JAVERDAT</b>					
L1-1A-2025 - VC 6 (p)- Le Grand Champ - JAVERDAT	Reprise Revêtement en bicouche	6 031	8,74	53 916,55	64 699,86
L1-1B-2025 - Lotissement les Haies Vives - JAVERDAT	Reprise Revêtement en béton	50	133,90	6 848,99	8 218,78
<b>TOTAL - Javerdat</b>				<b>60 765,54</b>	<b>72 918,64</b>
<b>SAINT VICTURNIEN</b>					
L1-2A-2025 - VC 16 (p) et 116 - La Vauzelle - SAINT VICTURNIEN	Reprise Revêtement en bicouche	4 800	9,38	46 072,13	55 286,56
L1-2B-2025 - VC 20 (p) - La Tour - SAINT VICTURNIEN	Reprise Revêtement en bicouche + Caniveau 2 entrées de Chemin	4 030	11,58	47 759,27	57 311,12
<b>TOTAL - Saint Victurnien</b>				<b>93 831,40</b>	<b>112 597,68</b>
<b>ORADOUR SUR GLANE</b>					
L1-3A-2025 - VC 10 (p) - Les Grattes - ORADOUR SUR GLANE	Reprise Revêtement en bicouche	5 678	8,82	51 247,49	61 496,99

L1-3B-2025 - VC 203 (p) - Les Trois Arbres - ORADOUR SUR GLANE	Reprise Revêtement en bicouche	6 930	8,66	61 400,97	73 681,17
L1-3C-2025 - VC 16 (p) - La Tuillière des Bordes - ORADOUR SUR GLANE	Reprise Revêtement en bicouche	420	12,12	5 209,12	6 250,94
L1-3E-2025 - VC 14 (p) - Le Bas Dieulidou - ORADOUR SUR GLANE	Réseaux EP - Caniveau		-	14 388,50	17 266,19
<b>TOTAL - Oradour sur Glane</b>				<b>132 246,07</b>	<b>158 695,29</b>
<b>SAINT BRICE SUR VIENNE</b>					
L1-4A1-2025 - VC 2 - Borderie - Malaise - SAINT BRICE SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche + Traversée Ø300	5 180	9,98	52 897,28	63 476,74
L1-4B-2025 - VC 51 - Bourreblanche - SAINT BRICE SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	2 200	10,62	23 902,40	28 682,87
<b>TOTAL - Saint Brice sur Vienne</b>				<b>76 799,68</b>	<b>92 159,61</b>
L1-4C-2025- VC 47 - L'Age - SAINT BRICE SUR VIENNE	Elargissement de la Voie	300	36,14	11 091,37	13 309,64
<b>SAINT MARTIN DE JUSSAC</b>					
L2 -5A-2025 - VC 205 (p) - Le Dognon - SAINT MARTIN DE JUSSAC	Reprise Revêtement en bicouche	300	15,77	4 838,79	5 806,55
<b>TOTAL - Saint Martin de Jussac</b>				<b>4 838,79</b>	<b>5 806,55</b>
<b>SAILLAT SUR VIENNE</b>					
L2 -6A1-2025 - VC 5 (p) - Chaumeix - SAILLAT SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	600	14,90	9 145,62	10 974,74
L2 -6B-2025 - VC 67 - Valette - SAILLAT SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	1 716	10,72	18 824,84	22 589,80
<b>TOTAL - Saillat sur Vienne</b>				<b>27 970,46</b>	<b>33 564,55</b>
<b>SAINT JUNIEN</b>					
L2 -7A1-2025 - VC 20 - Grandmont - SAINT JUNIEN	Reprise Revêtement en enrobé et bicouche	7 300	13,09	97 780,90	117 337,08
L2 -7B-2025 - VC 32 - Route du Dérot - SAINT JUNIEN	Reprise Revêtement en enrobé	2 100	22,19	106 257,99	127 509,58
L2 -7C-2025 - VC 53 (p) - Croyer - SAINT JUNIEN	Reprise Revêtement en bicouche	2 100	14,67	31 508,40	37 810,08
<b>TOTAL - Saint Junien</b>				<b>235 547,28</b>	<b>282 656,74</b>
L2 -7A2-2025 - VC 20 - Grandmont - SAINT JUNIEN	Reprise Revêtement en enrobé - Cité du Cuir	550	27,21	15 309,20	18 371,03
<b>CHAILLAC SUR VIENNE</b>					
L2 -8A-2025 - VC 67 - Moissun - CHAILLAC SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	7 280	8,71	64 879,17	77 855,01
L2 -8B-2025 - VC 68 - VC 66 (p) - Lesignas - CHAILLAC SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	15 048	10,03	15 393,59	18 472,31
L2 -8D-2025 - VC 72 - Chemin Richard Cœur de Lion - CHAILLAC SUR VIENNE	Reprise Revêtement en bicouche	465	14,55	6 920,85	8 305,02
<b>TOTAL - Chaillac sur Vienne</b>				<b>87 193,61</b>	<b>104 632,34</b>
<b>ROCHECHOUART</b>					
L3 -9A-2025 - VC 38 - Puy Joyeux - ROCHECHOUART	Reprise Revêtement en bicouche	1 155	11,98	14 151,67	16 982,00

L3 -9B-2025 - VC 94 - Chez Lambe - ROCHECHOUART	Reprise Revêtement en bicouche	1 950	11,32	22 584,26	27 101,11
L3 -9C-2025 - VC 20 - Viviéas - ROCHECHOUART	Reprise Revêtement en bicouche	7 020	13,79	99 014,12	118 816,95
L3 -9D-2025 - VC 135 - Village Labrousse - ROCHECHOUART	Reprise Revêtement en bicouche	750	17,16	13 164,99	15 797,98
<b>TOTAL - Rochechouart</b>				<b>148 915,04</b>	<b>178 698,05</b>
<b>LES SALLES LAVAUGUYON</b>					
L3 -10A-2025 - VC 8 (p) - Raverlat - LES SALLES LAVAUGUYON	Reprise Revêtement en bicouche	4 200	7,75	33 296,09	39 955,31
<b>TOTAL - Les Salles Lavauguyon</b>				<b>33 296,09</b>	<b>39 955,31</b>
<b>VAYRES</b>					
L3 -11A-2025 - VC 18 - Chez Brandy - VAYRES	Reprise Revêtement en bicouche	1 974	9,16	18 505,15	22 206,18
L3 -11B-2025 - VC 52 - La Reuly - VAYRES	Reprise Revêtement en bicouche	2 584	9,12	24 119,88	28 943,86
L3 -11C-2025 - VC 37 - La Treille - VAYRES	Reprise Revêtement en bicouche	1 000	10,06	10 293,94	12 352,73
L3 -11D-2025 - VC 1 - VC 49 - VC 23 - VC 13 - VC11 - VAYRES	Balayage de voie	22 500	0,29	6 598,35	7 918,02
L3 -11E-2025 - VC 39 - Les Piaures - VAYRES	Reprise Revêtement en bicouche	1 050	10,11	10 857,61	13 029,13
L3 -11F-2025 - VC 28 - Le Mas du Roule - VAYRES	Reprise Revêtement en bicouche	1 548	11,26	17 824,96	21 389,95
<b>TOTAL - Vayres</b>				<b>88 199,89</b>	<b>105 839,87</b>
<b>CHERONNAC</b>					
L3 -12A-2025 - Route des Sources - CHERONNAC	Reprise Revêtement en bicouche	780	12,92	10 306,73	12 368,07
L3 -12B-2025 - VC 5 (p) - Puissenet- CHERONNAC	Reprise Revêtement en bicouche	7 000	7,97	57 038,39	68 446,07
L3 -12C-2025 - VC47 - Lotissement - CHERONNAC	Reprise Revêtement en bicouche	1 150	11,07	13 027,91	15 633,49
<b>TOTAL - Chéronnac</b>				<b>80 373,02</b>	<b>96 447,62</b>
<b>VIDEIX</b>					
L3 -13A-2025 - VC 4 (p) - Saint Gervais - VIDEIX	Reprise Revêtement en enrobé + Drainage	380	67,59	26 273,30	31 527,96
L3 -13B-2025 - VC 19 - La Chassagne - VIDEIX	Reprise Revêtement en bicouche	2 940	10,50	31 575,92	37 891,10
<b>TOTAL - Videix</b>				<b>57 849,22</b>	<b>69 419,06</b>
<b>TOTAL</b>				<b>1 154 226,65</b>	<b>1 385 071,99</b>

Il convient de solliciter le concours financier du Département de la Haute-Vienne, au titre des Grosses Réparations des Voies Communales, pour ces travaux dont le montant estimatif total s'élève à 1 154 226,65 €.

### DECISION

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022/009 en date du 27 janvier 2022 relative à la détermination de l'intérêt communautaire,

Considérant les dispositions de la loi NOTRe portant sur les conditions et modalités d'attribution des subventions,

Considérant le dispositif des aides financières mis en place par le conseil départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des opérations éligibles aux programmes « grosses réparations des voies communales »,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des recettes	Montant HT	%
Département de la Haute-Vienne	346 268,00 €	30
CC POL	807 958,66 €	70
<b>Coût total</b>	<b>1 154 226,65 €</b>	<b>100</b>

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- VALIDE la programmation des travaux de grosses réparations de voirie sur les voies d'intérêt communautaire au titre de l'année 2025 présentée ci-dessus,
- SOLLICITE la participation financière du conseil départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des subventions d'équipement aux communes et l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des opérations au budget de l'exercice en cours,
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE le président à signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – MISE EN PLACE D’UN SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD) EN PROCEDURE  
FORMALISEE RESTREINTE POUR L’ACQUISITION DE VEHICULES D’OCCASION**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à mettre en place un système d’acquisition dynamique (SAD) dans le but d’encadrer et de faciliter l’achat de véhicules d’occasion pour la communauté de communes.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Contexte :**

L’achat de véhicules d’occasion était jusqu’à présent réalisé au cas par cas et négocié directement avec les différents concessionnaires.

Le besoin augmentant et obligeant l’établissement public à réaliser une publicité et une mise en concurrence pour l’achat de ce type de biens, il est proposé de mettre en place la technique d’achat du système d’acquisition dynamique (SAD) afin d’encadrer les achats, de conserver une réactivité indispensable à ce type d’achat et de répondre aux obligations légales.

**2- Technique d’achat**

L’acheteur peut recourir à différentes techniques d’achat (accord-cadre, concours, SAD...) pour procéder à la présélection d’opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou permettre la présentation des offres ou leur sélection selon des modalités particulières.

La technique d’achat du SAD permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d’usage courant, selon un processus ouvert et entièrement électronique. La consultation initiale pour les premières candidatures dure 30 jours.

Les candidats qui satisfont aux critères de sélection sont admis dans le système. Il est précisé que le nombre de candidat n’est pas limité. Les entreprises qui ont déposé leur candidature et qui sont agréées par l’acheteur seront sollicitées pour déposer une offre à la survenance d’un besoin spécifique. Ces consultations portent le nom de marchés spécifiques.

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu’avec les candidats agréés (procédure restreinte), le SAD est un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité. Si un candidat postule en cours d’exécution, le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de 10 jours pour agréer ou rejeter sa candidature.

Cette technique d’achat permet à l’acheteur de bénéficier d’une grande réactivité des candidats au moment de l’apparition des besoins.

Passation des marchés spécifiques :

Lors de la survenance du besoin, les candidats admis dans le SAD sont informés, via le profil acheteur, de la consultation pour le marché spécifique.

Les services techniques ont mis en place un cahier des charges type reprenant les caractéristiques principales attendues et qui servira de document de consultation auprès des candidats.

Les candidats qui souhaitent répondre déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation dans un délai de 10 jours. Les offres sont ensuite analysées en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.

**3- Procédure :**

Il est donc envisagé de recourir à la technique du SAD pour l’achat de véhicules d’occasion selon les modalités suivantes :

- catégorisation : il n'est pas envisagé de créer de catégorie (équivalent aux lots dans les marchés publics classiques) pour ce SAD,
- durée : il n'y a pas de maximum légal concernant la durée, mais pour ce premier SAD il est proposé de limiter la durée à 3 ans afin de pouvoir analyser son fonctionnement et l'ajuster le cas échéant,
- montant estimatif : les achats sont estimés à environ 60 000 € HT par an. La procédure sera tout de même lancée en procédure formalisée restreinte au cas où des besoins importants venaient à survenir.

## DECISION

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment la section relative aux systèmes d'acquisition dynamique (articles R2162-37 à R2162-51),

Vu les besoins en achat de véhicules d'occasion de la communauté de communes,

Vu l'opportunité de recourir à la technique d'achat du système d'acquisition dynamique pour subvenir à ces besoins,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le président à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de celle-ci,

- AUTORISE le président à accomplir toute les formalités et démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout acte ou document se rapportant à la passation, l'attribution et l'exécution des marchés spécifiques liés au système d'acquisition dynamique,

- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget principal et aux budgets annexes de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – RECTIFICATIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS  
APUREMENT DU COMPTE 458 RELATIF A LA VENTE EN L'ETAT FUTUR  
D'ACHEVEMENT CONCLUE AVEC LA SOCIETE HERMES**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à autoriser le comptable public, à sa demande, à procéder à la correction d'erreurs comptables liées à la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) conclue avec la société Hermès. Ces corrections sont des opérations d'ordre non budgétaires et n'ont donc aucune incidence sur le budget de l'exercice en cours.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1-Principe et cadre légal :**

La note du ministère de l'intérieur et du ministère des finances et des comptes publics du 12 juin 2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 indique que les corrections d'erreurs comptables sur exercices antérieurs peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068. Il est précisé que la correction doit être neutre, et ne pas impacter le résultat de l'exercice en cours.

L'instruction budgétaire M57 fixe dans le tome 1 titre 10 chapitre 3 les modalités de comptabilisation des corrections d'erreurs. Le compte 1068 est mouvementé par des opérations non budgétaires réalisées par le comptable public, après autorisation de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le compte 458 du budget général de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, lié à l'opération VEFA avec la société Hermès, présente une erreur comptable à corriger. En l'espèce, il s'agit d'un écart négatif de 66 794,15 €.

**2-Contexte :**

De 2015 à 2020 la communauté de communes a réalisé une opération de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) aux termes d'un contrat conclu avec la société Hermès.

Le compte de tiers (458) qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'opération, fait apparaître un écart négatif de 66 794,15 €.

Ce dernier résulte, d'une part, de la comptabilisation à tort dans l'opération VEFA de dépenses incombant à la collectivité et n'ayant donc pas fait l'objet d'un remboursement par l'acquéreur et d'autre part, de la différence entre le montant des subventions attendues lors de la conclusion du contrat et le montant réellement perçu.

L'opération étant terminée, le compte de tiers (458) devrait être à zéro et cette anomalie a été signalée par le Service de Gestion Comptable.

L'instruction budgétaire M57 applicable au budget général permet la correction d'erreurs sur exercices antérieurs, notamment l'apurement des comptes de tiers, en mouvementant le compte 1068.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le comptable public à réaliser les opérations d'ordre non budgétaires nécessaires à l'apurement du compte 458 pour un montant de 66 794,15 € (crédit du compte 458214 et débit du compte 1068).

**DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57 et notamment le tome 1 titre 10 chapitre 3 relatif à la correction d'erreur sur exercice antérieur,

Considérant la note du ministère de l'intérieur et du ministère des finances et des comptes publics du 12 juin 2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que le compte de tiers 458 relatif à l'opération de vente en l'état futur d'achèvement à la société Hermès, doit être apuré de l'écart négatif de 66 794,15 € par une opération d'ordre non budgétaire (crédit du compte 458214 et débit du compte 1068),

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE d'apurer le compte 458 relatif à l'opération de vente en l'état futur d'achèvement à la société Hermès pour un montant de 66 794,15 €.

- AUTORISE le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L’HABITAT PRIVE**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le Programme Départemental de l’Habitat (PDH) met en œuvre des modalités d’intervention en matière d’amélioration de l’habitat privé, pour la période 2023-2027.

Une nouvelle demande de subvention a été adressée à la communauté de communes. Elle est proposée à l’examen du conseil communautaire.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	500 €	
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>	500 €	

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

L’Assemblée départementale a adopté, par délibération en date du 20 octobre 2022, la réalisation d’un Programme Départemental de l’Habitat (PDH) pour la période 2023-2027.

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce programme met en œuvre de nouvelles modalités d’intervention en matière d’amélioration de l’habitat privé.

Le budget de la communauté de communes Porte Océane du Limousin prévoit chaque année une enveloppe de 20 000 € pour soutenir les projets de rénovation dans le cadre du PDH.

Il est aujourd’hui proposé d’examiner un dossier, pour un montant de subvention de 500 €. Il s’agit d’un dossier de rénovation énergétique. (Détails en annexe).

**DECISION**

Vu la compétence de la communauté de communes Porte Océane du Limousin en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu le budget de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Vu la délibération n°2020/233 en date du 19 novembre 2020 portant approbation définitive du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui porte des objectifs de rénovation énergétique du parc privé,

Vu la délibération n°2022/278 en date du 17 novembre 2022 approuvant l’adhésion de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au programme départemental de l’habitat visant à l’amélioration du parc privé en Haute-Vienne,

Vu l’avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre d’un programme départemental de l’habitat visant à l’amélioration du parc privé Haute-Vienne 2023-2027, en date du 30 avril 2024,

Considérant les éléments constitutifs de chaque demande de subvention répertoriés dans le tableau synthétique annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ATTRIBUE un montant global de 500 € de subventions au titre de l'amélioration de l'habitat privé, dans le cadre du Programme Départemental de l'Habitat, selon la répartition précisée dans le tableau annexé,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – TRAVAUX DE SECURISATION D’OUVRAGES D’ART  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

-----

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Compte tenu de l'état de dégradation constaté sur plusieurs ouvrages d'art situés sur des voies d'intérêt communautaires, il est proposé de faire procéder à des travaux de sécurisation. Il s'agit des ponts de la Féranchie à Chéronnac sur la VC13, des Grattes à Oradour-sur-Glane sur la VC10, de la Bregère à Saint-Martin de Jussac sur la VC5 et du Loubaret à Videix sur la VC4. Il convient de solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de la Haute-Vienne.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	11 749,67 €	
<b>Recettes</b>	27 415,89 €	
<b>Total</b>	39 165,56 €	

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Les travaux programmés concernent la dépose des potelets existants, la mise en place de glissières de sécurité et la pose de bandes réfléchissantes sur les quatre départs des ponts de la Féranchie à Chéronnac sur la VC13, des Grattes à Oradour-sur-Glane sur la VC10 et de la Bregère à Saint-Martin de Jussac sur la VC5.

Quant au pont du Loubaret à Videix, sur la VC4, les travaux consistent au nettoyage, à la purge, à la passivation et au ragréage des aciers des deux sous faces en encorbellement, au décapage et à la peinture des garde-corps.

**DECISION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant les travaux de sécurisation de ces quatre ouvrages d'art, pour un montant prévisionnel de 39 165,56 € HT,

Considérant les modalités d'intervention du Département de la Haute-Vienne au titre des aménagements de sécurité – répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la demande de subvention correspondante au Département, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
VC 10 - Les Grattes - ORADOUR SUR GLANE (Glissières Bois)	6 420,35 €	CD87	11 749,67 €	30,00%

VC 5 - La Brègère - SAINT MARTIN DE JUSSAC (Glissières Bois)	6 620,86 €	CC POL	27 415,89 €	70,00%
VC 13 - La Féranchie - CHERONNAC (Glissières Bois)	4 899,15 €			
VC 4 - Le Loubaret - VIDEIX (Travaux sur le Pont)	21 225,20 €			
<b>TOTAL</b>	<b>39 165,56 €</b>		<b>39 165,56 €</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- VALIDE le plan de financement des travaux de sécurisation des ponts de la Féranchie à Chéronnac sur la VC13, des Grattes à Oradour-su- Glane sur la VC10, de la Brègère à Saint-Martin de Jussac sur la VC5 et du Loubaret à Videix sur la VC4,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Haute-Vienne,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

# ÉCONOMIE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LA DERNIERE ACTIVITE  
INDISPENSABLE A LA POPULATION  
SUBVENTION A LA SCI LES TRABS**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales apportant un service de proximité en zone rurale, la communauté de communes Porte Océane du Limousin est sollicitée pour accompagner l'installation de la SNC TRABAUD Distribution 2 à Saint-Brice-sur-Vienne grâce au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la dernière activité indispensable à la population.

Le projet consiste à relancer une activité multiservices (bar, tabac, presse, jeux, etc.) dans un local commercial situé en centre-bourg, au sein d'un bâtiment acquis à cet effet. Cette opération s'inscrit dans une logique de revitalisation du tissu commercial local, en soutenant le dernier commerce de ce type sur la commune, reconnu comme essentiel pour le lien social et l'attractivité du territoire.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	24 397 €	
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>	24 397 €	

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Monsieur et Madame TRABAUD ont repris le fonds de commerce et l'immeuble de la société « La chaumière » en y développant une activité diversifiée de café, restaurant, traiteur, presse, jeux et vente d'articles cadeaux.

Le projet est porté par la SNC TRABAUD Distribution 2, qui assure l'exploitation du commerce et la SCI LES TRABS (majoritairement détenue par la SNC) pour l'investissement immobilier. L'établissement, idéalement situé dans la rue principale du bourg, bénéficie d'un aménagement intérieur complet, d'une terrasse rénovée et, à terme, de la réouverture d'une salle de restauration de 80 m<sup>2</sup>.

Le montant global de l'investissement s'élève à 172 589 €, dont 152 479 € éligibles à une aide publique. Une subvention totale de 30 496 € est sollicitée auprès de la communauté de communes et le département de la Haute-Vienne, soit 20 % des dépenses éligibles.

Ce projet économiquement viable selon les prévisions établies (CA net de 153 196 € en 2027, avec une capacité d'autofinancement positive), pourrait déboucher à moyen terme sur une création d'emploi, sous réserve du bon développement de l'activité.

**DECISION**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants et R1511-4 et suivants,

Vu le régime n° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,  
Vu le régime n° SA.58979, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023,  
Vu le décret n° 2022-968 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,  
Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par délibération de l'assemblée plénière du conseil régional Nouvelle Aquitaine le 20 juin 2022,  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du SRDEII,  
Considérant la compétence développement et aménagement économique de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,  
Vu la délibération de la communauté de communes Porte Océane du Limousin du 28 septembre 2017 n°2017/261 déléguant la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au département de la Haute-Vienne,  
Vu la délibération de la communauté de communes Porte Océane du Limousin du 9 mars 2023 portant adoption du règlement d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,  
Considérant la demande de financement déposée par la SNC TRABAUD Distribution 2 pour une opération d'acquisition et d'aménagement de locaux professionnels à vocation de bar-tabac-pressé situé à Saint-Brice-sur-Vienne, d'un montant subventionnable de 152 479 € HT,  
Considérant que cet investissement sera porté par la SCI LES TRABS,  
Considérant l'instruction de cette demande réalisée par l'Agence Technique Départementale 87 pour le compte du Département de la Haute-Vienne,  
Considérant que conformément aux règlements précités, une aide de 20% peut être apportée à l'entreprise (4% pris en charge par le Département de la Haute-Vienne et 16% pris en charge par la POL), pour une subvention totale de 30 496 €,  
Considérant l'avis de la commission 'Développement et aménagement économique' du 10 décembre 2024,  
Considérant le projet de convention, annexé à la présente délibération, entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin, le Département de la Haute-Vienne et la SCI LES TRABS,

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le versement de la subvention à la SCI LES TRABS d'un montant de 24 397 €.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 24 397 € pour soutenir ce projet,
- DIT que ce montant sera versé au Département de la Haute-Vienne qui se chargera ensuite de verser l'intégralité de la subvention (30 496 €) à la SCI LES TRABS,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le Département de la Haute-Vienne, la SNC TRABAUD Distribution 2 et la SCI LES TRABS et à réaliser toute autre démarche permettant de mener à bien cette opération,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION**

---

**OBJET – CONCESSION DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE A ROCHECHOUART  
APPROBATION DU COMPTE-RENDU D’ACTIVITES 2023-2024**

-----

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La présente délibération vise à présenter la situation administrative, technique et financière relative à la concession de travaux de la Maison de santé pluridisciplinaire de Rochechouart pour les années 2023 et 2024

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre d’une concession de travaux, la S.E.L.I a été retenue en 2018, en qualité de concessionnaire, pour construire et gérer un bâtiment pouvant accueillir une Maison de santé pluridisciplinaire permettant de maintenir l’offre de soins de proximité et de qualité sur son territoire.

Le bâtiment de la Maison de santé pluridisciplinaire est occupé depuis le 19 juillet 2021 (date du bail) par une association regroupant les professionnels de santé,

L’article 19 du contrat de concession relatif au contrôle du concessionnaire par le concédant prévoit l’obligation du concessionnaire de fournir un rapport d’activités annuel, dont les principaux faits marquants pour les années 2023 et 2024 sont exposés dans le rapport ci-joint en annexe.

**DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1410-1 à L1410-3 et L1411-5,

Considérant l’ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif au contrat de concession,

Considérant les statuts de la communauté de communes,

Considérant la délibération n°2017/150 du 6 avril 2017 décidant de recourir à un contrat de concession de travaux pour la réalisation et l’exploitation d’une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart,

Considérant la délibération n°2018/115 du 24 avril 2018 approuvant la candidature et l’offre de la S.E.L.I.,

Considérant le rapport d’activité 2023-2024 remis par la S.E.L.I. et annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- **APPROUVE** le compte rendu d’activités 2023-2024 de la S.E.L.I. concernant la maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – CONSTAT DE DESAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CY N° 453**

-----

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Il s'agit pour le conseil communautaire de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée Section CY n° 453 située Zone Industrielle de Boisse à Saint-Junien.  
La parcelle cadastrée Section CY n° 453 fait partie de l'opération de cession entre la communauté de communes et la Société Saica Pack France.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

La communauté de communes Porte Océane du Limousin est propriétaire de la parcelle cadastrée Section CY n° 453 sise Grand Boisse à Saint-Junien.  
Cette parcelle cadastrée Section CY n° 453 fait l'objet d'une proposition d'acquisition par la société Saica Pack France.  
La parcelle cadastrée Section CY n° 453 n'est plus affectée à l'usage du public.

**DECISION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Considérant que la parcelle cadastrée Section CY n° 453 est à ce jour intégralement sans aucun usage, ni occupée, ni utilisée,  
Considérant que la parcelle cadastrée Section CY n° 453 n'est plus affectée à l'usage du public,  
Considérant que la parcelle cadastrée Section CY n° 453 est propriété de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,  
Vu la proposition d'acquisition de la Société Saica Pack France.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée Section CY n° 453.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION**

---

**OBJET – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CY N° 453**

-----

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Il s'agit pour le conseil communautaire de déclasser du domaine public la parcelle communautaire cadastrée Section CY n° 453.

Le déclassement de ladite parcelle permet le versement de cette dernière dans le domaine privé de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la rend ainsi aliénables.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Il s'agit pour le conseil communautaire de déclasser du domaine public la parcelle communautaire cadastrée Section CY n° 453.

Le déclassement de ladite parcelle permet le versement de cette dernière dans le domaine privé de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la rend ainsi aliénable.

**DECISION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération précédente qui constate la désaffectation de la parcelle cadastrée Section CY n° 453,

Considérant que le déclassement du domaine public verse ce bien, en cohérence avec son usage et les conditions prévues à l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans le domaine privé de la Communauté de communes et la rend aliénable,

Vu la proposition d'acquisition de terrains de la Société Saica Pack France,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- APPROUVE le déclassement de la parcelle cadastrée Section CY n° 453.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – ZONE D’ACTIVITES DE BOISSE A SAINT-JUNIEN  
VENTE D’UN TERRAIN A LA SOCIETE SAICA PACK FRANCE

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes Porte Océane du Limousin commercialise les terrains à vocation économique de la zone d’activités de Boisse, après en avoir assuré la viabilisation.

Par ailleurs, la communauté de communes, territoire historiquement industriel, est engagée dans le programme Territoire d’Industrie avec d’autres intercommunalités de Haute-Vienne (Haut-Limousin en Marche, Limoges Métropole, Briançonnais Sud Haute-Vienne et Pays de Saint-Yrieix), afin de participer au développement des capacités industrielles de la France.

Cette réindustrialisation passe aussi par le développement des industries déjà présentes sur le territoire, comme la société Saïca Pack France, qui se porte acquéreuse d’un terrain dans la zone d’activités de Boisse à Saint-Junien.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		1 234 558 €
Total		1 234 558 €

RAPPORT

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de développement, la société Saica Pack France, représentée par son Directeur général, M. David Brothier, souhaite acquérir, pour le compte de Saica Pack Saint-Junien, un terrain non bâti d’une superficie totale de 94 966 m<sup>2</sup>. Ce terrain, situé à Saint-Junien au cœur de la zone d’activités de Boisse (îlot 4), offre à l’entreprise l’opportunité d’implanter une nouvelle usine d’une taille équivalente à celle existante. Le projet de développement en cours montre la dynamique de ce secteur d’activités, ainsi que la volonté du groupe d’investir à Saint-Junien.

Les terrains de la zone de Boisse que l’entreprise souhaite acquérir ouvriront l’opportunité d’agrandir le site dans le futur, venant ainsi sécuriser les 240 emplois existants aujourd’hui et de créer à terme entre 100 et 150 emplois supplémentaires, selon l’envergure du projet.

Le terrain se compose des parcelles CY 453, CY 455 et CY 457, conformément à la division cadastrale effectuée par le cabinet VINCENT.

Le prix d’achat validé par le groupe s’élève à 13 € HT/m<sup>2</sup>, pour un montant total de 1 234 558 euros HT. Vu la grande superficie du terrain, il est proposé au conseil communautaire de diminuer le prix au m<sup>2</sup> du terrain par rapport aux cessions précédentes de superficie plus réduite. Cela ne remet pas en cause l’équilibre économique de l’opération et est conforme à l’estimation des domaines. Avec cette cession, sur les 22,9 ha de foncier cessible que proposait la zone de Boisse, il reste 2,137 ha disponibles à la vente.

Une première délibération autorisant cette cession a été votée par le conseil communautaire du 19 septembre 2024. Néanmoins, cette délibération ne mentionnait pas la désaffectation des chemins ruraux opérés à la suite de l’enquête publique en date du 23 octobre 2019 au 14 novembre 2019. Il convient d’annuler la délibération n°2024/193 et de la remplacer par la présente.

Pour lutter contre la rétention foncière et prévenir toute spéculation sur les parcelles, la communauté de communes impose en principe aux acquéreurs de terrains situés dans la ZA de Boisse le respect des délais d'exécution suivants :

- commencement sans délai, dès la signature de l'acte authentique, des études destinées à la réalisation de son projet (sauf si la signature de l'acte intervient après l'obtention du permis de construire),
- dépôt de la demande de permis de construire dans un délai de six mois à compter de la signature de l'acte authentique (sauf si la signature de l'acte intervient après l'obtention du permis de construire),
- commencement des travaux de construction dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire ou de la signature de l'acte authentique (au choix de la date la plus tardive),
- présentation de la déclaration d'achèvement de travaux dans un délai de 36 mois à compter de l'expiration du délai précédent.

En fonction des aléas rencontrés par les porteurs de projet, ces délais peuvent être adaptés par la communauté de communes à la suite d'un échange avec l'entreprise. A défaut de justifications insuffisantes quant au non-respect des délais, il est prévu que des sanctions financières soient appliquées (1/1000ème du prix de cession hors taxe par jour de retard, plafonné à 25% du prix de cession hors taxe, à compter du 15ème jour suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par la communauté de communes, mettant en demeure l'acquéreur d'avoir à exécuter ses obligations et restée infructueuse).

Toutefois, ces modalités ne sont pas adaptées au projet de développement à long terme de Saica Pack France. Dès lors, afin de prendre en compte les impératifs du groupe industriel et le potentiel de développement de l'emploi, il est proposé au conseil communautaire d'adapter les conditions habituelles au projet de Saica Pack France :

- Saica Pack France ne pourra prétendre à la revente du terrain afin de prévenir toute spéculation ; celle-ci ne pourrait intervenir qu'en cas de revente si l'entreprise décidait de revendre l'usine,
- Saica Pack France informera tous les 5 ans sur les potentiels projets de l'entreprise les représentants de la communauté de communes,
- les sanctions financières prévues dans les autres cessions ne seront donc pas appliquées.

## DECISION

Considérant que la compétence développement et aménagement économique est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant le permis d'aménager délivré par la mairie de Saint-Junien le 9 septembre 2016,

Considérant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités de Boisse à Saint-Junien,

Considérant sa décision du 18 mai 2017 d'acquérir les parcelles CY 92, 201, 204, 212, 220, 221, 231, 247, 248, 252, 255, 258, 262 et 263,

Considérant les travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation du lotissement,

Considérant la demande de la société SAICA PACK FRANCE d'acquérir les parcelles CY 453, CY 455 et CY 457 d'une superficie totale de 94 966 m<sup>2</sup>, au prix de 1 234 558 € HT soit 13 € HT le m<sup>2</sup>,

Considérant la programmation des projets de développement de Saica Pack France et de la nécessité d'adapter les délais habituels de réalisation à cette programmation,

Considérant l'avis des domaines en date du 17 mai 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 9 juillet 2024,

Considérant que les délibérations précédentes ont eu pour effet de constater la désaffectation desdites parcelles et de prononcer en conséquence leur déclassement dans le domaine privé,

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la vente de ce terrain à la société SAICA PACK FRANCE au prix de 1 234 558 € HT.

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ACCEPTE la vente du terrain au prix de 1 234 558 € HT à la société SAICA PACK FRANCE, ainsi que le principe d'une information tous les 5 ans, par SAICA PACK France, des représentants de la communauté de communes sur

les potentiels projets de l'entreprise, sans que ne puisse être appliquées les éventuelles sanctions financières décrites précédemment,

- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025/046 du 13 mars 2025,
- DESIGNER Maître COULAUD, notaire à Saint-Junien, pour rédiger l'acte authentique de vente,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le président à mener toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente,
- AUTORISE le président (ou toute personne qu'il désignera) à échanger avec Saïca Pack France,
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours,
- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024/193.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – PEPINIÈRE ET HÔTEL D'ENTREPRISES POL AVENIR  
CONVENTION DE MOYENS 2025

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa compétence afférente au « développement et l'aménagement économique » la communauté de communes poursuit ses actions de soutien des acteurs économiques locaux afin d'assurer un développement de son territoire.

Est ici présentée, la convention de moyens octroyée à « POL Avenir » au titre de l'année 2025.

INCIDENCES BUDGETAIRES : différentes selon les hypothèses retenues

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		56 000 €
Recettes		
Total		56 000 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Rappel du contexte

La communauté de communes Porte Océane du Limousin a signé avec la pépinière et hôtel d'entreprise POL Avenir, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 13 rue Thomas Edison 87200 Saint-Junien, une convention cadre pluriannuelle d'objectifs définissant les objectifs à atteindre pour la période 2022-2025.

Cette association a été créée en novembre 2004.

POL Avenir s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer une **mission de développement et d'animation économique** sur le territoire de la Porte Océane du Limousin.

POL Avenir a pour vocation d'accueillir provisoirement, en attendant que soient réunies les conditions de leur implantation définitive, des entreprises en création ou en phase de développement susceptibles de s'implanter sur le territoire, quels que soient leur statut juridique et leur régime fiscal.

POL Avenir a pour mission d'accompagner les porteurs de projet en amont de la création de leur entreprise, en phase de création et en phase de développement :

- par la prestation de conseils individuels aux entrepreneurs, d'accompagnement avec le soutien des établissements à vocation économique, notamment la communauté de communes, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- et/ou la mise à disposition de locaux professionnels, individuels et d'un plateau technique commun,
- d'initier et favoriser toute action liée à l'entrepreneuriat par des actions de communication sur la création / reprise d'entreprise ou plus généralement liée au développement local avec les partenaires économiques de la région ; POL Avenir pourra organiser toute opération de sensibilisation à l'esprit entrepreneurial, entre jeunes en formation et entreprises, entre entreprises nouvelles et partenaires expérimentés. L'association pourra réaliser toutes les opérations de vente ou de prestation de services favorisant la réalisation des activités mentionnées ci-dessus.

L'association a également pour vocation de promouvoir le travail à distance et de mettre en place un espace de travail partagé.

La convention de moyens proposée a pour objet de définir précisément les modalités d'exécution et de financement annuel des actions de POL Avenir dans le cadre de la convention pluriannuelle.

## **2- Le montant des subventions proposé**

Suite à la présentation du plan d'action annuel et de son budget prévisionnel définissant les objectifs et les moyens pour l'année 2025, la communauté de communes Porte Océane du Limousin souhaite accorder à POL Avenir une subvention pour l'année 2025 d'un montant de 56 000 € pour l'exécution de ces missions.

## **3- Modalités de versement prévues**

La communauté de communes procédera au versement de la subvention en deux fois :

- un premier versement de 28 000 € au mois de juin,
- le solde au mois de septembre, soit 28 000 €.

## **4- Justificatifs**

POL Avenir s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires pour justifier du projet et des dépenses.

En vue de formaliser les relations partenariales et financières entre le POL Avenir et la CCPOL pour l'année 2025 il est donc proposé de valider le projet convention de moyens conclue entre les deux parties.

## **DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 juin 2022 relative à la convention d'objectifs pour les 3 ans à venir,

Le conseil communautaire,

Les élus membres titulaires du bureau de l'association 'Pépinière et Hôtel d'entreprise POL Avenir' ne votant pas,  
Après délibération,

- AUTORISE le versement de la subvention de 56 000 € à la pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir pour l'année 2025, comme stipulé dans la convention de moyens,

- DIT que les écritures seront constatées au budget de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRES DE LIMOUSIN  
CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025  
AU 31 DECEMBRE 2027**

-----  
**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Depuis sa création en 2016, la communauté de communes Porte Océane du Limousin a confié l’exercice de sa compétence « promotion du tourisme » à l’association « Office de tourisme intercommunal de la Porte Océane du Limousin ».

En 2021, sous l’impulsion du conseil départemental de la Haute-Vienne, la Société Publique Locale « Terres de Limousin » a été créée afin de développer les atouts touristiques du territoire départemental, de créer une marque de destination (Limousin Nouveaux Horizons) et de déployer un plan marketing qui rende cette destination attractive au niveau national et européen. L’ensemble des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale de Haute-Vienne sont aujourd’hui actionnaires de cette société.

La SPL a repris les compétences du Comité Départemental du Tourisme et a créé un collectif de travail avec l’ensemble des offices de tourisme intercommunaux. De statut informel, ce collectif départemental permet des mises en commun de moyens humains et financiers pour la mise en œuvre des actions du plan marketing. Néanmoins, cette organisation a rapidement montré ses limites et notamment une certaine inertie dans les prises de décision et une dilution des moyens. C’est la raison pour laquelle, des territoires, comme la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et de celle de Gartempe Saint-Pardoux ont fusionné leurs offices de tourisme avec la SPL Terres de Limousin à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Après plusieurs réunions d’échanges au sein des instances de de l’Office de Tourisme Intercommunal Porte Océane du Limousin, de la commission développement touristique de la POL et du bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire de suivre la même démarche que celle réalisée par les communautés de communes du Haut Limousin en Marche et de Gartempe Saint-Pardoux.

**INCIDENCES BUDGETAIRES POUR 2025**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		82 250 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		82 250 €

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, la communauté de communes confie sa compétence « promotion du tourisme » à la SPL Terres de Limousin, en lieu et place de l’association Office de tourisme intercommunal de la Porte Océane du Limousin. Cette dernière sera dissoute. Une convention d’objectifs et de moyens pluriannuelle (du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2027) entre la POL et la SPL, annexée à la présente délibération, est présentée au conseil communautaire. Dans cette convention, la SPL s’engage à reprendre l’ensemble des personnels de l’association, qu’il soit de statut public ou privé.

Les années précédentes, la communauté de communes versait une subvention annuelle de fonctionnement de 329 000 € à l’OTI. La fusion entre l’OTI et la SPL étant envisagée au 1<sup>er</sup> octobre 2025, il est proposé au conseil

communautaire de verser à la SPL une subvention au prorata du nombre de mois, soit 82 250 € (3/12<sup>ème</sup> de 329 000 €).

Pour les années suivantes, 2026 et 2027, il est proposé de maintenir le même niveau de financement, soit 329 000 € par an. De plus, la SPL pensant pouvoir améliorer le recouvrement de la taxe de séjour intercommunale, il est prévu en 2027 de lui verser, le cas échéant, la différence entre le montant collecté en 2026 et le montant collecté en 2025. Concernant les bureaux d'informations touristiques de Saint-Junien, Oradour-sur-Glane et Rochechouart, ils seront maintenus, soit de manière autonome, soit en assistance d'un autre équipement touristique (comme le Musée d'art contemporain de Rochechouart par exemple). Cette organisation pourra être amendée après un an de retour d'expérience, en cas de baisse de fréquentation.

## DECISION

Vu le code du tourisme, et notamment les articles L 133-1 à L 133-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 12 février 2019, du 27 juin 2019, du 17 décembre 2019 et du 20 février 2020 et de la Commission permanente du 4 août 2020 relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme, portant pour dénomination sociale « SPL Terres de Limousin » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020/204 du 19 novembre 2020 et n°2021/152 du 3 juin 2021 de la CCPOL relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL « Terres de Limousin » ;

Vu les statuts constitutifs de la SPL Terres de Limousin en date du 29 avril 2021, et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le projet de convention de moyens, annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- DECIDE de confier l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme » à la Société Publique Locale Terres de Limousin,

- AUTORISE le versement, à la SPL Terres de Limousin, d'une subvention 82 250 € pour la fin d'année 2025, puis de 329 000 € par an en 2026 et en 2027, comme prévu dans la convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération,

- AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents en découlant (actes modificatifs, avenants...),

- DIT que les écritures seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

# **AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET URBANISME**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**  
**LIEUDIT LES MARTINES A SAINT JUNIEN**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

D'après les éléments de contexte fournis, il s'agit d'une délibération pour approuver une convention de servitude avec Enedis pour le passage d'un câble réseau Enedis au lieudit 'Les Martines' 87200 Saint Junien, appartenant à la communauté de communes.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite établir à demeure l'implantation d'une canalisation souterraine.  
Considérant le souhait de pouvoir alimenter en électricité le four de l'atelier boulanger présent sur ladite zone.  
La parcelle concernée (cadastrée section DZ numéro 0216 située lieudit 'Les Martines' à Saint Junien) étant la propriété de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.  
Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de servitude pour le passage d'une canalisation en terrain privé.

**DECISION**

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le Président à signer la convention de servitude pour le passage d'un câble réseau Enedis en terrain privé sur la commune de Saint-Junien dont les clauses sont ci-après résumées :
- ✓ parcelle support de la servitude : cadastrée section DZ numéro 0216 située lieudit 'Les Martines' à Saint Junien propriété de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
  - ✓ servitude de passage d'une canalisation souterraine sur une longueur de 181 mètres linéaires environ, dans ladite parcelle DZ 0216,
  - ✓ au titre de compensation forfaitaire et définitive, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 181 € (cent-quatre-vingt-un euros).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION**

---

**OBJET – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS  
LIEUDIT ‘LOU MAUPAS’ A ROCHECHOUART**

-----

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

D'après les éléments de contexte fournis, il s'agit d'une délibération pour approuver une convention de servitude avec Enedis pour le passage d'un câble réseau Enedis au lieudit 'Lou Maupas' 87600 Rochechouart, appartenant à la communauté de communes.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite établir à demeure l'implantation d'une canalisation souterraine.  
La parcelle concernée (cadastrée section B numéro 1366 située lieudit 'Lou Maupas' à Rochechouart) étant la propriété de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,  
Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de servitude pour le passage d'une canalisation en terrain privé.

**DECISION**

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le Président à signer la convention de servitude pour le passage d'un câble réseau Enedis en terrain privé sur la commune de Rochechouart dont les clauses sont ci-après résumées :

- ✓ parcelle support de la servitude : cadastrée section B numéro 1366 située lieudit 'Lou Maupas' à Rochechouart propriété de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
- ✓ servitude de passage d'une canalisation souterraine sur une longueur de 22 mètres linéaires environ, dans ladite parcelle B1366,
- ✓ au titre de compensation forfaitaire et définitive, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 22 € (vingt-deux euros).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

PRESENTATION SYNTHÉTIQUE

Les élus communautaires se sont prononcés, le 14 novembre 2024 pour le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, en vue de l'élaboration d'un PLUi. Ce document de planification permettra notamment de mettre en œuvre les orientations du SCOT en cours de finalisation et de donner une plus grande cohérence aux politiques d'aménagement menées sur le territoire. Cette délibération de prescription est l'étape de lancement de l'élaboration du PLUi, elle permet d'en fixer les orientations et de définir les modalités de gouvernance de la démarche.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement (coût global – Élaboration – recrutement BE)	Fonctionnement (cout employeur annuel Chargé de mission)
Dépenses	180 000	46000
Recettes (DGD estimée)	144 000	
Total	36 000	46000

RAPPORT

Exposé des motifs

En application de la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2024, les élus communautaires se sont prononcés favorablement pour le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'intercommunalité, ce qui constitue un préalable au lancement d'un PLUi au cours de l'année 2025.

Ainsi, depuis le 14 février 2025, la communauté de communes Porte Océane du Limousin est titulaire de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme). L'EPCI est dorénavant maître d'ouvrage pour les évolutions des documents d'urbanisme communaux, jusqu'à ce que l'élaboration d'un PLUi s'impose ou soit décidée.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire. La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a confirmé cette approche et a modifié des éléments relatifs au contenu et à la procédure d'élaboration du PLUi.

Si la loi ALUR ne prévoit pas de délai obligatoire pour prescrire l'élaboration du PLUi, l'élaboration d'un PLUi devient obligatoire si l'EPCI compétent procède à une révision de l'un des PLU communaux existants (article L.153-2 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi et conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des maires de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, à l'issue de la conférence intercommunale des maires du 26 mai 2025, a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'élaboration du PLUi à l'échelle de la communauté de communes Porte Océane du Limousin est justifiée dans la mesure où elle permettra :

- de rendre concret, réglementaire et opérationnel le projet de territoire de la communauté de communes,

- de remplacer les documents d'urbanisme communaux aujourd'hui vieillissants et obsolètes,
- d'harmoniser les règles d'urbanisme à l'échelle du territoire, garant d'une meilleure cohérence vis-à-vis des habitants et d'une instruction facilitée,
- d'intégrer les dernières lois (ENE, ALUR, Climat et Résilience...) et les orientations des documents supra communautaires (SRADDET, SCoT...) relatives à l'urbanisme et en charge de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme,
- de traduire réglementairement les études thématiques en cours et à venir à l'échelle de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et de les rendre davantage transversales,
- une rationalisation de l'exercice de la compétence avec une mutualisation des coûts et des moyens,
- d'accompagner les communes dans leurs projets d'urbanisme et ce, dans une vision intercommunale cohérente.

### **1. Objectifs poursuivis :**

Des objectifs, répondant aux principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme, devront guider l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ces objectifs fixent le cadre des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- assurer un développement harmonieux du territoire, dans une logique de sobriété foncière,
- décliner les orientations du SCoT sur le territoire intercommunal,
- renforcer le maillage du territoire en offre de services,
- faciliter les déplacements du quotidien et l'accès aux équipements du territoire,
- garantir la préservation des milieux naturels, des paysages et du patrimoine, tout en permettant le développement des énergies renouvelables dans le cadre d'une transition écologique responsable,
- définir une politique de l'habitat solidaire et équilibrée permettant d'offrir un parcours résidentiel complet au sein du territoire,
- maintenir et développer l'attractivité économique et touristique du territoire en s'appuyant sur ses atouts, tout en favorisant la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles,
- protéger et valoriser le foncier agricole afin de favoriser une agriculture locale et durable dans le respect du cadre de vie, de la biodiversité et des paysages.

### **2. Collaboration avec l'ensemble des communes membres**

Conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi se déroulera en collaboration avec l'ensemble des treize communes membres de la communauté de communes. Les modalités de cette collaboration ont été présentées et actées à l'unanimité lors de la conférence intercommunale des maires, le 26 mai 2025.

Ces modalités de collaboration sont détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération. Celle-ci pourra faire l'objet d'évolutions selon les besoins : le COPIL pourra alors réunir une nouvelle conférence des maires pour modifier la charte de gouvernance validée initialement.

### **3. Modalités de concertation**

Les objectifs de la concertation sont, d'une part, d'exposer les orientations des élus en matière de développement et d'aménagement du territoire, d'autre part, de recueillir les observations et propositions des habitants. Pour ce faire la communauté de communes Porte Océane du Limousin pourra mettre en œuvre différents dispositifs :

- information de la population par le biais de publications sur le site internet de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
- mise à disposition du public des documents du PLUi validés par le conseil communautaire dans les locaux de la communauté de communes et sur son site internet,
- indication sur le site internet de la communauté de communes Porte Océane du Limousin de son adresse postale et d'une adresse mail spécifique PLUi auxquelles la population, les habitants, les associations et autres parties prenantes locales pourront envoyer leurs observations, idées, propositions et questions relatives au processus d'élaboration ou au contenu du PLUi,

- intégration d'articles en lien avec la démarche PLUi dans le magazine communautaire,
  - mise à disposition d'un « registre PLUi » tout au long de la procédure, dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes. Ces registres seront accessibles aux jours et horaires habituels d'ouverture des collectivités en question. Ils ont pour vocation de permettre aux administrés de poser des questions, d'émettre des observations et de faire des propositions sur la démarche ou le contenu du PLUi,
  - organisation de réunions publiques ouvertes à la population,
  - affichage public au siège de la communauté de communes de ses délibérations relatives à l'élaboration du PLUi,
  - associer les acteurs économiques locaux afin de prendre en compte leurs besoins,
  - initier une démarche de démocratie participative,
  - parution d'articles sur le PLUi dans la presse locale.
- Eventuellement, d'autres modalités pourront venir renforcer la concertation.

#### **4. Les grandes étapes de la procédure**

Pour information, Monsieur le Président rappelle les étapes-clefs de la procédure d'élaboration du PLUi prévues par le Code de l'Urbanisme et notamment

##### **Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Au titre de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, il est rappelé que dans le cadre de cette procédure d'élaboration, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, ces débats devant intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Dans l'attente de l'approbation du PLUi, il sera possible d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

##### **L'arrêt du projet de PLUi**

Une fois arrêté par le conseil communautaire (suivant les articles L.153-14 et suivants du Code de l'Urbanisme), le projet de PLUi sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, leur avis étant réputé favorable aux termes d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (art. R.153-5). En cas d'avis défavorable émis par une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra à nouveau délibérer pour arrêter le projet de PLUi.

##### **La consultation des personnes publiques associées sur le projet de PLUi**

Les PPA sont informées du lancement de la démarche d'élaboration du PLUi. Tout au long de l'élaboration des pièces du PLUi, des réunions de travail seront organisées avec les PPA. Le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis aux PPA.

##### **L'avis de l'Autorité Environnementale**

Conformément à l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet de document et son rapport de présentation sont transmis pour avis à l'Autorité Environnementale qui formule un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier mentionné à l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme.

##### **L'enquête publique**

Le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique pour une durée minimale de trente jours (article L.123-9 du Code de l'Environnement).

##### **L'approbation du PLUi**

Après l'enquête publique réalisée, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête seront

présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la communauté de communes (article L.153-21 du Code de l'Urbanisme). Ensuite, le conseil communautaire approuvera le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à la majorité des suffrages exprimés, en tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

##### **5. Abrogation des cartes communales :**

Sur les treize communes du territoire, une commune est au RNU (Saint-Victurnien), six ont actuellement un PLU (Oradour-sur-Glane, Rochechouart, Saillat-sur-Vienne, Saint-Brice-sur-Vienne, Saint-Junien, Vayres) et six ont une carte communale (Chaillac-sur-Vienne, Chéronnac, Javerdat, Les Salles Lavauguyon, Saint-Martin de Jussac, Videix). Lorsque le PLUi deviendra opposable, après son approbation, ce dernier remplacera automatiquement les six PLU actuellement existants.

En revanche, l'approbation du PLUi n'entraînera pas la disparition des cartes communales qui relèvent d'une autre procédure que le PLU. Dans ces conditions, le PLUi approuvé ne pourrait donc pas entrer en vigueur sur la partie de territoire couverte par une carte communale non abrogée. Il conviendra donc de mener parallèlement à la procédure d'approbation du PLUi, les procédures d'abrogation des six cartes communales actuellement opposables.

S'agissant de l'abrogation des cartes communales, il relève que le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique. En application du principe de parallélisme des formes, il est considéré qu'une carte communale est abrogée selon les mêmes formes que pour son élaboration.

Il sera donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour prescrire une procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Chaillac-sur-Vienne, Chéronnac, Javerdat, Les Salles Lavauguyon, Saint-Martin de Jussac et Videix.

Conformément à l'article L.163-4 du Code de l'Urbanisme, l'abrogation des cartes communales « est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » et qu'elle sera ensuite, conformément à l'article L.163-5 du même Code « soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement. ».

Il est proposé qu'une enquête publique soit réalisée de manière conjointe pour l'abrogation des 6 cartes communales et pour l'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article L.163-7 du Code de l'Urbanisme, les abrogations ne deviendront effectives que lorsqu'elles auront été approuvées par le préfet qui « dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'État est réputée avoir approuvé la carte ».

*ANNEXE : Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Porte Océane Limousin*

## **DECISION**

Vu les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-6, L.131-4 et L.131-5, L.132-1 à L.132-4-1, L.132-7 et L.132-9 à L.132-13, L.153-8, L.153-11,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Vu la conférence intercommunale des maires réunie le 26 mai 2025 concernant les modalités de collaboration avec les treize communes membres et validant le projet de prescription (gouvernance, concertation, objectifs),

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, pour les motifs exposés ci-dessus,

Considérant que les documents d'urbanisme en vigueur continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la communauté de communes et pourront évoluer conformément à l'article L.153-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme en cours pourront être achevées conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une fois approuvé, se substituera aux PLU en vigueur et aux cartes communales qui auront fait l'objet d'une procédure d'abrogation sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Considérant les modalités de la collaboration entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et les treize communes membres, telles qu'exposées ci-avant tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi,

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

Considérant les quatre axes du projet de territoire définis ainsi :

- développer l'attractivité et l'identité du territoire,
- travailler à un aménagement durable et solidaire de nos communes,
- favoriser l'accès aux services et aux loisirs à tous, sur l'ensemble du territoire,
- encourager un développement économique et commercial équilibré,

Considérant qu'en parallèle à la procédure d'approbation du PLUi il sera nécessaire d'abroger les cartes communales des communes de Chaillac-sur-Vienne, Chéronnac, Javerdat, Les Salles Lavauguyon, Saint-Martin de Jussac, Videix.

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- DECIDE de prescrire la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire,

- APPROUVE les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés dans l'exposé joint à la présente délibération,

- ARRETE les modalités de collaboration entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et les treize communes membres, telles que débattues et actées en conférence intercommunale des maires et énoncées dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération,

- FIXE les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-avant et d'en valider les objectifs,

- DECIDE d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire les sommes nécessaires à la procédure d'élaboration du PLUi,

- OUVRE la concertation avec le public prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

- SOUMET l'abrogation des cartes communales à enquête publique dans le cadre d'une enquête publique conjointe avec le PLUi,

- NOTIFIE la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président du syndicat mixte Charente e Limousin chargé du SCoT
- Monsieur la Présidente du syndicat mixte du parc naturel régional Périgord-Limousin,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur de la SNCF réseaux,

- TRANSMET également la présente délibération aux Personnes Publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer la communauté de communes Porte Océane du Limousin de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Messieurs les Présidents des EPCI voisins directement intéressés,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes à la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
- Mesdames et Messieurs les représentant(e)s des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Monsieur le Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en conseil d'État, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement,
- Monsieur le Président du syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne,
- Et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile,

- PRECISE que la délibération sera également transmise à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, au titre de la collaboration et pour répondre aux mesures d'affichages prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme,

- AUTORISE Monsieur le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

- INFORME que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage au siège de la communauté de communes Porte Océane du Limousin – et dans les mairies des communes membres de la communauté de communes, durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

- INDIQUE qu'en vertu de l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme, au moment de l'approbation du PLUi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EAU,  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – NOV HABITAT 87  
GUICHET UNIQUE SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L’HABITAT (SPRH)  
CONVENTION MODIFIEE**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Dans le cadre de la réforme nationale de la politique du logement, le Département de la Haute-Vienne a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 le Guichet unique Nov Habitat 87, nouveau service public de la rénovation de l’habitat pour la Haute-Vienne, hors territoires de Limoges Métropole et Ouest Limousin.

A ce titre, le Département assure, aux côtés des onze communautés de communes partenaires, dont la communauté de communes Porte Océane du Limousin, la maîtrise d’ouvrage partenariale du Pacte territorial, cadre de contractualisation fixé par l’Etat et l’Anah permettant le déploiement de ce nouveau service.

Le projet de convention de pacte initialement adopté par le conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 doit intégrer des modifications de rédaction transmises par les services de l’Etat en 2025 au Département. La commission permanente du Département ayant examiné et validé ces modifications, il convient de proposer aux EPCI concernés le projet de convention modifié.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		18 136 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		18 136 €

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Le Guichet unique de l’habitat Nov Habitat 87, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, propose une offre universelle de service public pour la rénovation et l’amélioration de l’habitat privé, accessible à toute la population sur l’ensemble du territoire couvert.

Interlocuteur unique hors Limoges Métropole et Ouest Limousin, ce guichet vise à simplifier le parcours des ménages en matière de rénovation de leurs logements sur l’ensemble des thématiques de l’habitat (adaptation, rénovation, habitat indigne, travaux lourds...).

Le portage du Pacte territorial par le Département de la Haute-Vienne aux côtés des onze communautés de communes partenaires, nécessite une adaptation de la convention initiale, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024, afin d’introduire les mentions et précisions communiquées par l’Agence nationale de l’habitat (Anah) au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

En effet, le montage juridique induit la formulation expresse de « maîtrise d’ouvrage partenariale » avec désignation, par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), du Département comme coordinateur opérationnel et financier. Il est le seul maître d’ouvrage désigné et il ne s’agit pas d’une co-maîtrise d’ouvrage.

Il convient donc d’intégrer, dans la rédaction du Pacte territorial, cette notion de maîtrise d’ouvrage partenariale où les EPCI désignent le Département comme « coordinateur opérationnel et financier » percevant ainsi la subvention. Il convient également de préciser que chaque partenaire participe à la réalisation du pacte, soit en apportant des financements, soit en finançant et en réalisant les actions prévues dans ce cadre.

La convention de pacte ainsi modifiée serait signée au plus tard le 30 juin 2025 par l’ensemble des partenaires de la maîtrise d’ouvrage, à savoir le Département de la Haute-Vienne et les onze EPCI participant au co-financement du guichet unique de l’habitat, l’Etat et l’Anah.

La participation financière de la communauté de communes Porte Océane du Limousin est estimée à 18 136 €.

## DECISION

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (Programme d'intérêt général), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants relatifs aux missions et fonctionnement de l'Anah,  
Vu le règlement général de l'Anah,  
Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2024-2030, approuvé par arrêté conjoint du Président du conseil départemental et du Préfet de la Haute-Vienne,  
Vu le Programme départemental de l'habitat (PDH), adopté par délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 pour la période 2023-2027,  
Vu la convention-cadre de partenariat relative à la mise en œuvre d'un PDH visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne pour la période 2023-2027,  
Vu la stratégie de transition écologique et solidaire pour la Haute-Vienne adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2024,  
Vu la délibération n°2024/303 du conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024 relative à la création du Guichet unique de l'habitat Nov habitat 87 dans le cadre du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat,  
Vu l'avis de la commission locale de l'Anah de la Haute-Vienne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'avis du délégué local adjoint de l'Anah du 18 avril 2025,  
Vu la compétence de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, en matière de politique du logement et du cadre de vie,  
Considérant le projet de convention modifiée de cofinancement relative au fonctionnement du Guichet unique de l'habitat « Nov habitat 87 » pour un habitat durable, adapté et solidaire sur la période 2025-2027, dans le cadre du Pacte territorial Nov habitat 87 – France Rénov' (PIG), tel que joint à la présente délibération,  
Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications de rédaction transmises par les services de l'Etat au Département et validées par délibération de l'Assemblée départementale en date du 6 mai 2025, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention modifié,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le Président à signer la convention de pacte territorial dont le projet modifié figure en annexe, ainsi que ses éventuels avenants et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre sur le territoire couvert,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

OBJET – SYTEPOL (SYNDICAT DE TRANSPORT D’EAU POTABLE DE L’OUEST DE LIMOGES)  
MODIFICATION DES STATUTS

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Afin de conforter la politique publique menée depuis plusieurs années en termes d’enjeux pour la préservation et la qualité de l’eau sur notre territoire, la délibération suivante a pour but de mettre à l’examen de l’assemblée délibérante les nouveaux statuts du SYTEPOL tels que présentés en séance du 27 mai 2025.

RAPPORT

**Exposé des motifs**

**1- Le contexte**

La communauté de communes est membre du SYTEPOL (Syndicat de Transport d’Eau Potable de l’Ouest de Limoges), depuis sa prise de compétence « eau et assainissement » en 2020. Il assure l’exploitation d’une canalisation alimentant en eau potable les communes de Saint-Junien, Rochechouart ainsi que celles faisant partie du Syndicat des Eaux Vienne-Briance-Gorre. Le SYTEPOL est administré par un comité syndical composé de délégués élus par ses membres, chacun disposant de délégués titulaires et de délégués suppléants

Depuis plusieurs années, une tendance à la baisse de la consommation en eau potable des usagers sur les territoires desservis par le SYTEPOL est observée. Cette baisse associée à des programmes toujours plus performants de recherches de fuites et de remplacements de canalisations, amène à une situation où les besoins en eau de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et de la communauté urbaine Limoges Métropole sont bien en deçà des seuils minimums fixés dans les statuts.

Lors de sa séance du 27 mai 2025, le comité du syndicat de transport d’eau potable de l’ouest de Limoges s’est prononcé sur la nouvelle rédaction de l’article 5.3 de ses statuts concernant les volumes d’engagement minimum de ses membres pour le transport de l’eau, nécessaire au calcul des contributions des membres.

**2- Proposition de modification statutaire**

L’ancienne rédaction de cet article prévoyait que les calculs du territoire de la POL soient réalisés sur un transport minimal de 920 000 m<sup>3</sup> d’eau par an.

Aussi, afin de permettre une prise en compte des besoins en eau au plus proche de la réalité, nécessaire au calcul des contributions des membres, l’article 5-3 prévoit dorénavant que les seuils seront fixés pour chaque membre pour l’année N, par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés en année N-1, par le comité syndical.

**ANNEXE : Statuts du SYTEPOL 2025**

**3- Procédure :**

Conformément aux dispositions de l’article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le SYTEPOL nous a notifié sa délibération portant sur cette modification statutaire afin que le conseil communautaire puisse délibérer sur ce dossier. Notre assemblée dispose d’un délai de trois mois pour se prononcer. En l’absence de délibération la décision sera réputée favorable.

Les nouveaux statuts seront ensuite adoptés par arrêtés préfectoral sous réserve de l’accord des membres du SYTEPOL dans les conditions de la majorité qualifiée conformément à l’article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

## DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- APPROUVE les statuts du SYTEPOL,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier,
- PRECISE que cette délibération sera notifiée au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

# **SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE POUR UN PROJET D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE AU SENEGAL**

**PRESENTATION SYNTHÉTIQUE**

La communauté de communes Porte Océane du Limousin a été sollicitée pour contribuer à un projet d'installation d'adduction d'eau potable dans une région du Sénégal. Cette opération de coopération, menée sous l'égide de l'agence de l'eau, permettrait de débloquer une enveloppe financière de près de 200 000 €, qui bénéficierait à 3000 habitants actuellement dépourvus de réseau d'eau potable.

**INCIDENCES BUDGÉTAIRES (BUDGET DE L'EAU)**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		144 841 €
<b>Recettes</b>		135 185 €
<b>Total</b>		9 656 €

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Contexte**

L'association « Afrique chez vous » domiciliée à Limoges, intervient depuis plusieurs années aux côtés des collectivités de Haute-Vienne (Limoges Métropole, Syndicat VBG) pour mettre en place des projets de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Le responsable de cette association a pris contact avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin pour présenter un projet qui permettrait de réaliser des travaux permettant l'accès à l'eau potable et à des sanitaires pour la population de deux villages de la commune de Nguer Malal, au Nord- Ouest du Sénégal. Cette zone, rassemblant 3000 habitants connaît en effet de grandes difficultés d'accès à l'eau potable, ce qui implique des corvées d'eau quotidiennes, notamment pour les enfants qui sont tous déscolarisés. Le taux de sanitaires et d'installations d'assainissement n'est par ailleurs que de 30% sur ces deux villages.

Ce projet vise à installer 8 bornes fontaines sécurisées, 22 latrines, l'amélioration des conditions d'hygiène et la réalisation d'une école dans cette zone.

Le soutien de la communauté de communes Porte Océane du Limousin s'inscrirait dans le cadre des lois Oudin-Santini et Thiollière, qui autorisent les collectivités à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale.

Sur ce projet, le montant estimé de la participation de la communauté de communes Porte Océane du Limousin serait de 9 656 €, pour un projet global de 193 122 €, soit 5%. L'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui prendrait en charge 70% du montant des travaux, exige en effet la participation même symbolique d'une collectivité locale de son périmètre. Les collectivités locales concernées au Sénégal (commune, département) compléteront le plan de financement. La communauté de communes Porte Océane du Limousin doit inscrire la totalité de la dépense et sollicite le versement des autres collectivités.

Cette action permettrait d'inscrire notre communauté de communes dans une première action de coopération décentralisée, aux côtés des autres structures de Haute-Vienne, dans un domaine particulièrement sensible pour les populations.

## DÉCISION

Vu la loi n°2005-95, relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la demande formulée par le Maire de la commune de Nguer Malal et relayée par l'association « L'Afrique Chez Vous », domiciliée 5, allée Philippe de Champagne à Limoges (87), en date du 12 février 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 mars 2025,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- AUTORISE la communauté de communes Porte Océane du Limousin à s'engager dans une opération de coopération décentralisée au bénéfice de la commune de Nguer Malal, au Sénégal,

- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé,

- AUTORISE le versement d'une subvention de 9 656 € à l'association « L'Afrique chez vous »,

- AUTORISE le Président à solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, d'un montant estimatif de 135 185 € et à procéder au reversement de cette somme à l'association « L'Afrique chez vous »,

- AUTORISE le président à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente décision, notamment :

- la convention à intervenir avec l'association « L'Afrique chez vous »,
- la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- tout courrier ou formulaire nécessaire au bon déroulement du dossier,

- DIT que dépenses et recettes correspondantes seront inscrites aux budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

# **DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL  
CONVENTION DE MOYENS 2025**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Depuis sa création en 2016, la communauté de communes Porte Océane du Limousin a confié l'exercice de sa compétence « promotion du tourisme » à l'association « Office de tourisme intercommunal de la Porte Océane du Limousin ». Dès lors, l'EPCI et l'association concluent une convention d'objectifs pluri-annuelle et une convention de moyens annuelle afin de doter l'office de tourisme intercommunal (OTI) des moyens suffisants pour atteindre les objectifs fixés par la communauté de communes.

Il s'agit, par la présente délibération, de déterminer la convention de moyens pour l'année 2025, dans un contexte particulier, de fusion entre l'OTI POL et la Société Publique Locale Terres de Limousin au 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		246 750 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		246 750 €

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Les années précédentes, la communauté de communes versait une subvention annuelle de fonctionnement de 329 000 € à l'OTI. La fusion entre l'OTI et la SPL étant envisagée au 1<sup>er</sup> octobre 2025, il est proposé au conseil communautaire de verser, au maximum, ce montant au prorata, soit 9/12<sup>ème</sup>, soit 246 750 €. Il s'agit d'un montant maximal, que l'OTI n'appellera qu'en cas de besoin et sur présentation de justificatifs.

Par ailleurs, pour l'année 2025, l'OTI a d'ores et déjà perçu, en février, une avance de 100 000 €, autorisée par délibération n°2024.264 en date du 14 novembre 2025.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit donc le versement de la somme restante (soit au maximum 146 750 €).

**DECISION**

Considérant la délibération 2021/182 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant la convention d'objectifs entre la CCPOL et l'OTI POL pour la période 2022-2026,

Vu la délibération n° 2024/264 relative au versement d'une avance de 100 000 € à l'OTI POL au titre de l'année 2025,

Vu le projet de convention de moyens, annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE le versement d'une subvention maximale de 246 750 € (comprenant l'avance de 100 000 €), comme prévu dans la convention de moyens annexée à la présente délibération,
- DIT que les écritures seront constatées au budget de l'exercice en cours.
- MET un terme à la convention d'objectifs validée par la délibération n°2021/182, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRES DE LIMOUSIN**  
**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Conformément à l'article L3131-5 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de la Société publique locale (SPL) Terres de Limousin, il est demandé à communauté de communes, en tant qu'actionnaire, d'approuver annuellement le rapport d'activités de la SPL.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Créée en 2021, la Société Publique Locale (SPL) Terres de Limousin regroupe autour du Conseil Départemental, l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Haute-Vienne, afin de développer l'économie touristique du territoire.

Les principaux faits marquants du rapport d'activités pour l'année 2023 sont exposés dans le rapport annuel ci-joint en annexe.

Il est à noter que le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 est venu préciser le contenu du rapport d'activités des établissements publics locaux. Celui-ci est applicable à compter du 1er janvier 2023.

Le rapport d'activités 2023 de la SPL Terres de Limousin a pris en compte cette nouvelle réglementation.

**DECISION**

Considérant l'article L.3131-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 104 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les lois n°2010-559 du 28 mai 2010 et n°2019-463 du 17 mai 2019,

Vu les articles L.1111-4, L.1111-10 ; L.1531-1, L.3121-23 et L.3131-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020/204 du 19 novembre 2020 et n°2021/152 du 3 juin 2021 relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL Terres de Limousin,

Vu les statuts constitutifs de la SPL en date du 29 avril 2021 et le règlement intérieur de la société,

Considérant le bilan de la SPL pour l'année 2023 et joint à la présente délibération,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2023 de la SPL Terres de Limousin, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**ANIMATION DU TERRITOIRE  
ET ACTION CULTURELLE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – APPEL A MANIFESTATION D’INTERET (AMI) POUR LA GESTION ET L’ANIMATION  
D’UN TIERS-LIEU AU 18 RUE LOUIS-CODET A SAINT-JUNIEN ET AUTORISATION DE  
RECOURS A UN BAIL EMPHYTEOTIQUE**

-----

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

La communauté de communes Porte Océane du Limousin souhaite lancer un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) en vue de sélectionner un opérateur pour assurer la gestion et l’animation d’un tiers-lieu situé dans un immeuble lui appartenant au 18 rue Louis-Codet à Saint-Junien. L’occupation du site se ferait dans le cadre d’un bail emphytéotique de longue durée.

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

La communauté de communes Porte Océane du Limousin est propriétaire depuis 2021 d’un immeuble de 439 m<sup>2</sup> situé au 18 rue Louis-Codet à Saint-Junien, anciennement affecté à l’activité de ganterie. Ce bâtiment, en cours de rénovation, a vocation à accueillir un tiers-lieu à vocation plurielle, inscrit dans le programme d’action de l’Opération de Revitalisation du Territoire.

L’objectif est de confier, par le biais d’un Appel à Manifestation d’Intérêt, la gestion et l’animation de ce tiers-lieu à une structure porteuse de projet issue de l’économie sociale et solidaire. Ce tiers-lieu proposera notamment des espaces de travail partagés, des services mutualisés à destination des associations locales, un café associatif, et des actions favorisant la cohésion sociale.

La mise à disposition du bâtiment se ferait au moyen d’un bail emphytéotique, conformément aux dispositions de l’article L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime, afin de permettre à l’opérateur de s’inscrire dans un projet à long terme et de solliciter les financements nécessaires à son fonctionnement.

**DECISION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L. 451-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif au bail emphytéotique,

Considérant le programme Petites Villes de Demain et les actions prévues dans le cadre de l’Opération de Revitalisation du territoire,

Considérant la volonté de la communauté de communes de valoriser son patrimoine bâti pour répondre à des besoins identifiés en matière d’animation territoriale et de services de proximité,

Considérant la nécessité de recourir à un AMI pour désigner un opérateur capable d’assurer la gestion du futur tiers-lieu,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

- ADOPTE les modalités de lancement de l’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) joint en annexe de la présente délibération,

- AUTORISE le recours à un bail emphytéotique d’une durée à définir, pour la mise à disposition du site situé 18 rue Louis-Codet à Saint-Junien,

- AUTORISE le Président de la Communauté de communes à lancer l'AMI, à signer tout document afférent à cette procédure et à négocier puis conclure le bail emphytéotique avec la structure retenue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025**  
**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SCIC MANESTELA**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Afin de développer les animations autour de ses équipements, la CC POL souhaite s’appuyer sur le collectif Manestela, par le biais d’une convention d’objectifs et de moyens qui cadre les objectifs recherchés et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>		10 000 €
<b>Recettes</b>		
<b>Total</b>		10 000 €

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de la politique d'animation et de valorisation de son territoire, la communauté de communes Porte Océane du Limousin souhaite renforcer le lien social, mettre en valeur les acteurs de la vie locale, en particulier son riche tissu associatif et accompagner les actions en faveur du développement économique local, du développement durable, de l'éducation populaire et culturelle pour l'ensemble des publics de son territoire.

Pour ce faire, la communauté de communes souhaite s’appuyer sur les équipements qui relèvent de sa compétence, notamment la base de loisirs intercommunale de Saint-Victurnien, la Cité du cuir, le conservatoire à rayonnement intercommunal, la maison de la réserve à Rochechouart, l’EPCC- la Mégisserie-Ciné Bourse.

La SCIC Manestela, constituée le 6 février 2024, a notamment pour objet (tel que précisé dans ses statuts) les activités suivantes :

- conception, fabrication, suivi, coordination, accompagnement, formation, conseil,
- animation de réseau,
- organisation d’événements culturels,
- mise à disposition d’outils et d’espaces de travail,
- vente de prestations de services à destination de la création artistique.

Ces activités étant menées dans une démarche de responsabilité sociale, innovante et environnementale.

Il apparaît ainsi que la SCIC Manestela pourrait contribuer, par ses actions, à l’accomplissement des objectifs de la communauté de communes Porte Océane du Limousin. En étroite coopération avec les services de la CCPOL, elle pourrait ainsi participer à développer des animations, spectacles, conférences, etc... mettant en valeur les équipements communautaires.

L’utilisation d’une convention d’objectifs et de moyens permet de donner une lisibilité au partenariat entre la collectivité et la SCIC. Ce même dispositif est par exemple utilisé entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la radio associative Kaolin FM, pour la médiatisation d’actions organisées sur le territoire. La contrepartie financière versée par la communauté de communes à Manestela pour l’atteinte de ces objectifs serait de 10 000 €. Ces crédits ont été prévus dans le cadre du vote des subventions, lors du conseil communautaire du 8 avril

2025 (crédits pour subventions en cours d'exercice). Cette première convention pourra donner lieu, si les objectifs sont atteints, à l'établissement d'une nouvelle convention, pluriannuelle, en 2026.

### DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les crédits votés au budget 2025,  
Vu les statuts de la SCIC Manestela,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE la signature de la convention annexée à la présente délibération, avec Manestela,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION

**OBJET – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL JEAN FERRAT  
PROJET DE CONVENTION INTER-ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Dans le cadre de sa compétence afférente à l'action culturelle, la communauté de communes gère un conservatoire à rayonnement intercommunal.

La présente délibération vise à valider la démarche d'écriture d'une convention entre établissements d'enseignement artistique de la Haute-Vienne, afin de favoriser les échanges, créer des réseaux pédagogiques spécifiques, initier des projets communs, et permettre la création de cursus partagés entre établissements d'enseignement.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0	
Recettes		
Total		

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Contexte**

Depuis 2020, les directeurs des établissements d'enseignement artistique réunis au sein du groupe DEEA87 (Directions d'Etablissements d'enseignement Artistique de la Haute Vienne), ont entrepris un travail de collaboration visant à mutualiser les moyens pédagogiques, favoriser les échanges et les actions communes.

Ces échanges ont porté leurs premiers fruits avec la création d'un réseau handicap, la favorisation de rencontres entre enseignants d'un même instrument ou de la formation musicale, des rencontres avec des organismes de formation professionnelle – dont le CNFPT – en vue de l'organisation de séances de formation prises en charge destinées aux professeurs ou encore de l'organisation de la 1<sup>ère</sup> rencontre des ensembles et orchestres d'écoles de musiques et conservatoires, laquelle aura lieu en février 2026.

Ces initiatives visent à faire se rapprocher les enseignants et les enseignements, mais aussi préfigurent la création de cursus partagés entre plusieurs établissements, pour des élèves ne pouvant bénéficier dans leur établissement d'origine de l'ensemble des modules prévus dans leur cursus.

**2- Proposition de rédaction d'une convention inter-établissement**

Les actions communes entreprises entre établissements d'enseignement artistique co-organisateurs doivent faire l'objet d'une convention, précisant les conditions générales et les responsabilités de chaque collectivité. Cette convention, dont l'écriture est en finalisation (voir projet ci-joint), serait triennale.

Les conditions d'inscription et de facturation des élèves pour des cursus partagés entre établissements seront notamment consignés dans l'article 2. Elles précisent que l'élève acquittera sa facturation dans l'établissement où il suit sa discipline principale, ou dans l'établissement où il suit le plus de cours.

## DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> Commission Animation du Territoire et Action culturelle, réunie le 4 juin 2025,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- AUTORISE la démarche de convention entre établissements dont le modèle figure en pièce jointe,
- DIT que les services administratifs de la Communauté de communes veilleront à la finalisation de la convention, prévue pour trois ans,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL JEAN FERRAT  
TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

-----

**PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Dans le cadre de sa compétence afférente à l'Action culturelle, la communauté de communes gère un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Est ici présentée la grille des tarifs de cotisation d'inscription et de location d'instruments pour l'année scolaire 2025-2026, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**INCIDENCES BUDGETAIRES**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	0	0
<b>Recettes</b>		65 000 €
<b>Total</b>		

**RAPPORT**

**Exposé des motifs**

**1- Contexte :**

Les usagers du conservatoire à rayonnement intercommunal acquittent une cotisation d'inscription, laquelle dépend du cursus suivi et de la domiciliation des familles. La grille tarifaire afférente est examinée chaque année par la commission 'Animation du Territoire et Action culturelle' en amont de la rentrée scolaire, avant proposition au vote du conseil communautaire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les évolutions sont les suivantes :

- augmentation de 2% des tarifs, arrondis à l'euro le plus proche, à l'exception des tarifs du forfait atelier chant/chanson supplémentaire et de la location d'instruments, demeurés identiques,
- création d'un cours de « chant lyrique » dans le cadre d'un cursus voix, aux mêmes tarifs que pour une discipline instrumentale,
- précision de tarification dans le cadre d'un cursus d'élève partagé entre plusieurs établissements, selon les termes de la convention à venir.

**2- Grille tarifaire :**

Les tarifs du conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Ferrat pourraient être fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Enfants et étudiants dont un des parents est contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin		
<b>Tarif 1</b>	1er enfant ou étudiant, pour chaque instrument ou cours de chant	117,00 €
	2 <sup>ème</sup> enfant ou étudiant, pour chaque instrument	76,00 €
	Initiation / Orchestre seul / Formation musicale seule	69,00 €
	Chœur d'enfants seul	31,00 €

	Chœur Ad / atelier chant / chanson seul / coaching vocal	64,00 €
	Atelier chant / chanson en complément du Chœur Ad, chacun	40,00 €
<b>Enfants et étudiants dont les parents ne sont pas contribuables sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin</b>		
<b>Tarif 2</b>	1er enfant ou étudiant, pour chaque instrument ou cours de chant	309,00 €
	2ème enfant ou étudiant, pour chaque instrument	233,00 €
	Initiation / Orchestre seul / Formation musicale seule	69,00 €
	Chœur d'enfants seul	31,00 €
	Chœur Ad / atelier chant /chanson seul / coaching vocal	64,00 €
	Atelier chant / chanson en complément du Chœur Ad, chacun	40,00 €
<b>Adulte contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin</b>		
<b>Tarif 3</b>	Pour chaque instrument ou cours de chant	177,00 €
	Cours instrumental collectif	177,00 €
	Orchestre seul / Formation musicale seule	114,00 €
	Chœur Ad / atelier chant /chanson seul / coaching vocal	64,00 €
	Atelier chant / chanson en complément du Chœur Ad, chacun	40,00 €
<b>Adulte non-contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte océane du Limousin</b>		
<b>Tarif 4</b>	Pour chaque instrument ou cours de chant	309,00 €
	Cours instrumental collectif	177,00 €
	Orchestre seul / Formation musicale seule	114,00 €
	Chœur Ad / atelier chant /chanson seul / coaching vocal	64,00 €
	Atelier chant / chanson en complément du Chœur Ad, chacun	40,00 €
<b>Location d'un instrument du parc instrumental du conservatoire, quels que soient l'âge et la domiciliation de l'élève</b>		
	Pour l'année entière	78,00 €
	Par trimestre	26,00 €
<i>L'année comptant 4 trimestres, le 4<sup>ème</sup> est offert, l'instrument pouvant être récupéré par l'établissement pour entretien ou révision.</i>		

## DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> Commission Animation du Territoire et Action culturelle, réunie le 4 juin 2025,

Le conseil communautaire,  
Après délibération,

- ADOPTE la grille tarifaire du conservatoire à rayonnement intercommunal pour l'année scolaire 2025-2026,
- DIT que les recettes afférentes seront constatées au budget de l'exercice 2025 pour une part, et au budget 2026 pour le solde.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la communauté de  
communes Porte Océane du Limousin  
Pierre ALLARD

Le secrétaire de séance